



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de Master en
Sciences Économiques Option : Finance et assurance

Thème

*La comptabilité sectorielle des compagnies
d'assurance et la présentation des Etats
financiers CAS SAA*

Encadré par : DRALI NABIL

Réalisé par :

Jury composé de :

MAZOUZI
Samia
MEHARI
Imane

Président de jury : ACHIR MOHAMED
Examineur : SEDIKI ABD RAHMAN

ANNEE 2018 /2019

Remerciement

*Avant tout, nous remercions le bon **DIEU** le tout puissant de nous avoir donné, santé, force, et patience pour accomplir ce mémoire ;*

Nous remercions vivement notre promoteur Mr Drali Nabil pour avoir accepté de nous encadré tout le long de ce travail et d'avoir mis à notre disposition son savoir ;

Nous tenons à remercier également Mr Boulifa chef du service Finance et Comptabilité de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) Régional de Tizi-Ouzou pour ses importantes informations et pour sa disponibilité ;

Nous exprimons notre remerciement à tous les chefs d'agence de la SAA 2002 de Tizi Ouzou qui nous ont guidé en répondant à nos questions durant le Stage ;

Enfin Nous remercions les membres de jury qui ont accepté d'évaluer ce modeste travail, également à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicace

Avec un cœur débordant d'amour, je dédie ce travail à :

La mémoire de ma chère grand-mère TASSADIT et mon cher grand père AMEKRAN qui vont rester à tout jamais dans mon cœur « que Dieu les accueille dans son vaste paradis » ;

Ma grand-mère ALDJIYA et mon grand père REZKI, que DIEU les protège et les garde pour moi ;

A mes chers parents, pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur soutien, et leurs prières tout au long des mes études ;

A mes chères sœurs INES et AMIRA et mes chers frères AZOUAW et SLIMANE ;

A mon amie celle qui a toujours été là pour moi, qui m'a enseigné tant de choses, à ma force TASSADIT ;

*A toute ma famille ;
Mes tantes et leurs époux ;
Mes oncles et leurs femmes ;
Mes cousines et cousins ;*

Mes très chères amies : MASSIVA, KENZA, SABIHA, DAMIA, AMEL, LYNDA, NESRINE, RATIBA, SOUMIA ;

A ma collaboratrice qui a travaillé dure pour cette œuvre commune, et ma chère amie SAMIA et sa famille ;

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infailible, Merci d'être toujours là pour moi.

IMANE

Dédicace

Je dédie ce travail

*A la mémoire de mes chers grands-pères **MOUHAMMED SALAH** et **AHMED** et ma très chère grand-mère **ZOHRA** qui vont rester à jamais dans mon cœur « que Dieu les accueille dans son vaste paradis »*

*A ma très chère grand-mère **ZOHRA** que dieu la garde pour nous.*

A ma très chère mère, celle qui est toujours présente et continue de l'être pour faire mon bonheur. Merci pour les prières adressées à l'éternel, pour la profonde affection et les efforts déployés pour les bases de mon éducation. Merci de trimer sans relâche malgré les péripéties de la vie. Enfin, Merci tout simplement d'être ma mère.

A mon très cher père, qui a toujours souhaité de me voir réussir dans ma vie. Merci pour les efforts consentis pour mon instruction et mon bien être, ainsi que pour le soutien et les encouragements que j'ai reçu depuis mon enfance.

*A mes très chères et tendres sœurs **ZOHRA** et **NESRINE** ;*

*A mon cher et adorable frère **ADEL** ;*

*A ma très chère et meilleure amie **KHAOULA** ;*

A toute ma famille.

*A ma chère tante **ASSIA** ainsi que son mari **HAKIM** qui m'ont soutenu tout au long de cette période.*

*A mes chers oncles **HAMZA**, **CHERIF**, **DJAAFER**, **SIDALI**, **MERZAK**, **ISMAIL** et **DJAMEL** qui ont toujours été à mes côtés ainsi que leurs femmes et leurs enfants ;*

A mes chères tantes et leurs époux ;

A mes chers cousins et cousines ;

A tous ceux qui m'ont aidé à l'élaboration de ce travail.

*A ma collaboratrice qui a travaillé dure pour cette œuvre commune, et ma chère amie **IMANE** et sa famille ;*

Que se travail soit l'expression de la profonde affectation que je vous porte.

SAMIA

Listes des figures

Liste des Figures	Page
Figure N° (I, 01) : Schéma récapitulatif sur les typologies des assurances	16
Figure N° (II, 02) : Organigramme régional de la SAA	97
Figure N° (III, 03) : Organigramme de l'agence 2002	96

Liste des tableaux

Liste des tableaux	Page
Tableau N° (II, 01) : Barème du timbre gradué	46
Tableau N° (II, 02) : Barème du timbre gradué pour véhicule de plus de 10 chevaux Vapeurs, les camions et les engins de Travaux publics	46
Tableau N° (II, 03) : Tableau représentatif de la situation nette	62
Tableau N° (II, 04) : Bilan simplifié d'une compagnie d'assurance	63
Tableau N° (II, 05) : Compte de résultat technique non vie	81
Tableau N° (II, 06) : Compte de résultat technique vie	86
Tableau N° (II, 07) : Compte de résultat non technique	87
Tableau N° (III, 08) : Bilan (Actif) de la SAA au 31/12/2018	98
Tableau N° (III, 09) : Bilan(Passif) de la SAA au 31/12/2018	99
Tableau N° (III, 10) : Compte de résultat de la SAA au 31/12/2018	101
Tableau N° (III, 11) : Balance filtré automobile de la SAA au 31/12/2018	104

Liste des abréviations

2A (AA) Algérienne des Assurances.

ACAV Ajustement des Contrats A capital Variable

AGF Assurance General de France

AGLIC Algerian Gulf Life Insurance Company

ASS Assurance

BADR Banque de l'Agriculture et Développement Rural

BDL Banque du Développement Local

BEA Banque Extérieur d'Algérie

CAAR Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance

CAAT Compagnie Algérienne des Assurances

CASH Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures

CCR Compagnie Centrale de Réassurance

CIAR Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance

CNA Conseil National des Assurances

CNEP Caisse Nationale d'épargne et de Prévoyance

CNMA Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CR Centrale des Risques

CSA Commission de Supervision des Assurances

CPTE Compte

CT Courant

Liste des abréviations

FGA Fond de Garantie Automobile

GAGEX Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations

GAM Générale Assurance Méditerranéenne

IAS International Accounting Standards

IARD Incendies, Accidents, Risques Divers

IASB International Accounting Standards Board

IASC International Accounting Standards Committee

MAATEC Mutuelle Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture

MAA Mutuelle d'Assurance des Armées

PAF Provision pour Aléas Financiers

PCA Plan Comptable d'Assurance

PCG Plan Comptable Général

PCN Plan Comptable National

PGG Provision de Gestion

PNA Provision pour Prime non Acquise

PRC Provision pour Risque Croissant

PRE Provision pour Risque d'Exigibilité

PV Procès Verbal

RC Responsabilité Civile

Liste des abréviations

REC Risque En Cours

SAA Société Algérienne d'Assurance

SCF Système Comptable Financier

S/P Sinistre sur Prime

TALA Taamine Life Assurances

TD Timbre de Dimension

TG Timbre Gradué

TSD Titre Subordonnée

TSDI Titre Subordonnée à Durée Indéterminée

TVA Taxe sur Valeur Ajoutée

UAR Union Algérienne des sociétés d'Assurance et de Réassurance

SOMMAIRE

Sommaire

Introduction Générale	A-C
chapitre I : Généralités et concepts de base en assurance	1-29
section 1 : Généralités sur la notion d'assurance	1-12
section 2 : Présentation du champ d'activité et fondements de l'assurance	12-20
section 3 : Le marché algérien des assurances	20-29
chapitre II : Originalité de la comptabilité des assurances	29-89
section 1 : le cadre réglementaire	30-36
section 2 : Généralités sur la comptabilité des assurances	36-42
section 3 : Présentation des opérations comptables et des Etats financiers (bilan, compte de résultat) ...	42-89
chapitre III : Etude d'un cas pratique au sein de la SAA	89-107
section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil la SAA	90-97
section 2 : Etude d'un cas pratique	97-107
Conclusion Générale.....	108

Introduction générale

L'être humain au cours de son existence, pouvant être atteint dans son patrimoine à l'occasion de certains sinistres ou dans sa personne en cas d'accident ou de décès, recherche tout naturellement le moyen de supporter la charge du dommage subis ou de la responsabilité encouru qu'il ne peut pas affronter vu ses capacités limitées.

Le besoin de sécurité est ressenti, plus ou moins par tout individu ; sur la pyramide de **Maslow**, il constitue un besoin primaire.

Ce besoin de sécurité a suscité chez l'homme le besoin de s'assurer et de se prémunir contre ses incertitudes en transférant ces risques à une compagnie d'assurance avec laquelle il sera lié par un contrat, qui en cas de réalisation de risque s'engage à fournir à l'assuré une prestation pécuniaire inconnue au début de la période d'assurance en contre partie des primes qu'elle perçoit d'avance.

L'assurance se définit comme étant une opération qui regroupe deux parties, l'une nommée « l'assuré » qui, désirant se prémunir contre les risques quelconques portant sur lui ou sur ses biens. Le transfert à une autre partie nommée « assureur » qui, moyennant une rétribution financière couvre ce risque.

L'assurance est une activité importante dans l'économie nationale ce qui explique son succès et son développement considérable qu'elle a connu au cours des dernières décennies dans un environnement caractérisé par l'émergence d'un capitalisme mondialisé et l'évolution d'un marché financier à l'échelle internationale.

Cet essor a eu pour corollaire le développement d'un droit spécifique, le Droit des Assurances, qui constitue l'ensemble des règles juridiques applicables à l'activité d'assurance.

Introduction générale

En assurance , l'assureur encaisse les primes avant de payer les sinistres , on peut donc dire que le prix de vente de l'opération d'assurance (le montant de la prime) est connu et payé avant le prix d'achat (le montant du sinistre) . C'est cela l'inversion du cycle de production.

Les entreprises d'assurances comme toutes les sociétés tiennent une comptabilité avec un bilan et un compte de résultat, l'originalité cette comptabilité découle de la technique particulière à cette industrie et des servitudes réglementaires imposées par le code général des assurances.

La comptabilité des compagnies d'assurances est une discipline pratique consistant à enregistrer, répertorie, les données chiffrées permettant de refléter et de qualifie. Aussi bien l'ampleur de son activité économique que ses conséquences sur l'inventaire de son patrimoine.

Les compagnies d'assurances doivent établir à la fin de chaque exercice comptable des états de synthèses aptes à donner une image fidèle, de leur patrimoine, de leur situation financière, de leurs résultats.

Ces états de synthèses sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'assurer la pertinence et la comparabilité dans le temps et dans l'espace mais l'inversion du cycle de production conduit à des spécificités notables dans la comptabilité des entreprises d'assurance et dans le rôle de l'Etat

Introduction générale

A travers ce travail, nous allons essayer de faire une étude explicative sur la traduction comptable de l'opération assurantielle d'une compagnie d'assurance en s'appuyant sur les différents comptes annuels, en essayant de répondre à la question suivante :

Pourquoi existe-il une comptabilité propre au secteur d'assurance ?

De cette problématique principale d'autres interrogations s'adosent et s'articulent autour des questions secondaires suivantes :

- Quelle est la spécificité de l'opération d'assurance au sein de la SAA ?
- Comment sont organisées les opérations comptables dans une compagnie d'assurance ?
- Quelle compréhension fait-on de la notion comptable en matière d'assurance ?

Mais avant de dérouler le travail, il est nécessaire d'adopter les hypothèses suivantes :

- L'inversion du cycle de production et l'utilisation des provisions techniques peuvent influencer la tenue de la comptabilité en assurance.
- La mutualisation des risques peuvent être le facteur de base des assurances.
- La spécificité de la comptabilité des assurances c'est la présence de la classe 3 au passif et de la classe 2 à l'actif.
- La tenue de la comptabilité est influencée par les spécificités du secteur assurantiel.

L'objectif de cette recherche est de clarifier le concept de la comptabilité des assurances qui représente la comptabilité spéciale conçue pour répondre aux spécificités de la profession des compagnies d'assurance algériennes.

Introduction générale

Notre plan de travail a été scindé comme suit :

Le premier chapitre qui a pour intitulé « Généralités sur les assurances », est consacré à la présentation du secteur des assurances et les différents fondements et mécanismes le constituant.

Le deuxième chapitre intitulé « Originalité de la comptabilité des assurances », décrit le contexte réglementaire adopté par les compagnies d'assurance, les généralités sur la comptabilité propre au secteur d'assurance ainsi que ses opérations comptables et la présentation de ses états financiers.

Deux états financiers feront l'objet d'un exposé : Le bilan et le compte de produits et charges autrement dit le compte de résultat.

Le troisième et dernier chapitre intitulé « Etude d'un cas pratique », est une étude de cas élaboré sur des données d'un portefeuille automobile.

•

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

Introduction

le progrès économique et l'intensification de l'activité a induit le développement des assurances dans le but de protéger les acteurs économiques et les individus composant la société des risques encourus tout au long de l'accomplissement de leur tâche quotidienne, ainsi, la culture assurantielle prend de plus en plus de place dans notre quotidien.

Afin d'en éclaircir les notions clés, il sera question dans un premier chapitre de l'examen des fondements et concepts de base de l'activité d'assurance qui ne cesse d'évoluer.

Le premier chapitre généraliste est divisé en trois sections. La première sera consacré à la présentation de l'historique de l'activité d'assurance et son évolution dans le temps, elle porte aussi sur quelques définitions sur les assurances et les différents éléments composant ce secteur ; autrement dit « les vocabulaires de l'assurance ».

La deuxième section portera sur les présentations de son champ d'activité, l'accent se mettra dans cette section sur l'assurance non vie et en particulier (l'assurance automobile).

Tandis que la troisième et la dernière section retracera l'historique du marché algérien des assurances et un aperçu sur les réformes entreprises.

•

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

Section 1 : Généralités sur la notion d'assurance

1.1.1 Histoire de l'assurance

L'assurance en tant que « secours mutuel » ou « recherche de protection » existait dès la plus haute Antiquité. La première forme de l'assurance est « **la caisse de solidarité** »¹. D'après les archéologues il existe des preuves de l'existence des sociétés de secours mutuel chez les tailleurs de pierre de l'ancienne Egypte dès 1400 avant Jésus christ.

Des traces de pratique s'apparentant à l'assurance existent notamment en Mésopotamie, où s'effectuait une répartition entre les commerçants des coûts engendrés par les vols et pillages des caravanes.

Ainsi que dans la Grèce antique les Hétairies possédaient des caisses communes alimentées par des cotisations afin de pouvoir distribuer des secours dans certains cas (décès, maladies, ou incendie), d'autres exemples sont également présents en Egypte et la Rome Antique.

En Europe, cette forme d'assurance a connu un important développement au Moyen âge, dans le cadre des communautés d'artisans et de marchands (corporation, confrérie, guildes d'ouvriers et les hanses) ; la encore ce système s'apparente à la solidarité, ces mutuelles ne faisait appel à la générosité de leurs membres qu'après un sinistre.

Mais ces pratiques restent éloignées de l'assurance moderne, qui trouve véritablement ses sources dans le « **le prêt à la grosse aventure** » ce type de prêt est adapté à l'assurance maritime.

❖ L'assurance maritime

L'assurance proprement dite, est née du commerce maritime, les marchands faisaient appel aux banquiers pour financer les expéditions maritimes qui coutaient souvent très cher. Si le bateau faisait naufrage, les marchands n'avaient rien à rembourser aux banques ; par contre, s'il arrivait a bon port, le banquier était rembourser et pouvait recevoir une compensation financière très élevée.

Repris du XIIème siècle, le prêt « à la grosse aventure » connut plusieurs abus sur les taux d'intérêts qui encouragèrent le Pape GREGOIRE IX à interdire le prêt usuraire

¹ H.DOMINIQUE, J.ROCHER, « **micro économie de l'assurance** », Edition Economica, Paris, 2001, page 6

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

. Dès lors, il fallut trouver un système permettant au prêteur d'être certain du remboursement de son prêt. Des banquiers et d'autres commerçants acceptèrent de garantir la valeur du navire et des marchandises en échange d'une somme d'argent fournie au préalable.

C'est dans les ports de la méditerranée (Gènes, Venise, Marseille, Barcelone puis de l'Atlantique Porto, Bordeaux, Rouen) que les règles essentielles de l'assurance moderne se sont développées.²

D'après Favier (1987) : « le premier des risques qui tiennent au grand commerce c'est quand même le risque de mer ».³

Le plus ancien contrat d'assurance dont nous avons la trace a été souscrit à Gènes en 1345, et c'est également à Gènes que fut fondée la première société d'assurance maritime en 1424.⁴

Si l'assurance maritime est la première assurance sous sa forme moderne, d'autres types d'assurance sont apparues par la suite, et notamment l'assurance terrestre et l'assurance sur la vie.

❖ L'assurance terrestre

L'assurance terrestre est encore plus récente, elle date pratiquement du XVII^{ème} siècle, elle fait son apparition en Angleterre, sous la forme de l'assurance contre l'incendie celle-ci a vu le jour à la suite du grand incendie de Londres du 2 Septembre 1666, l'incendie éclata dans une boulangerie et s'étend avec une telle ampleur qu'il faudra quatre jours pour l'arrêter, il détruisait plus de 13000 maisons et près de 100 églises.

L'une de ses rares maisons épargnées est une taverne exploitée par **EDWARD Lloyd** qui a eu l'idée de créer un office d'assurance, couvrant les risques les plus variés et qui deviendra avec les temps la plus grande organisation mondiale d'assurance : « **le Lloyd's de Londres** »⁵

² F.Couilbault, C.Eliashberg « **Les grands principes de l'assurance** », 7^{ème} Edition, Edition l'Argus de l'Assurance

³ F.Ewald, J.Lorenzi « **encyclopédie de l'assurance** », Edition Economica, Paris, 1998, page 6

⁴ J. Yeatman, « **Manuel International de l'Assurance** », Edition Economica, Paris, 1998, page 5.

⁵ J.CARLOT, « **Juriques : support de cours de droit des assurances** », Université Lyon III-.A, magistère droit des affaires, Année 2006-2007, page 8

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

Tandis que d'autres sociétés telles que la « Royal exchange » adjoignirent à leurs opérations ordinaires la couverture des risques incendie. C'est à la même époque que l'assurance contre l'incendie prit son essor dans la plupart des pays notamment aux Etats-Unis et en Allemagne.

❖ L'assurance sur la vie

C'est en Italie du nord que prirent naissance les origines de l'assurance sur la vie. D'abord prohibée dans certains pays, puis elle réapparait sous le nom Tontine, pour devenir enfin ce qu'on appelle aujourd'hui l'assurance vie.

En revanche, l'assurance sur la vie a eu des débuts plus difficiles puisqu'elle passait pour immorale dans la mesure où le décès de l'assuré était susceptible de procurer un avantage matériel à un tiers.

La naissance de l'assurance vie est liée à l'assurance maritime. En effet, les premières garanties vie accordées, venaient en complément de l'assurance maritime. C'est ainsi qu'il était d'usage d'assurer les esclaves transportés par mer et qui représentaient une valeur commerciale à sauvegarder.

Par ailleurs, en 1653, un banquier napolitain a suggéré à Mazarin la création d'association dont les membres verseraient des cotisations dans des caisses communes, dont le contenu serait réparti entre les membres survivants, à la fin d'une période déterminée (10 à 15 ans) : les **Tontines**.⁶

1.1.2. Définition de l'assurance

D'une manière générale, l'assurance désigne le mécanisme par lequel un risque identifié de la vie est financièrement couvert par une compagnie d'assurance. La réparation des dégâts causés par le sinistre revient à la société d'assurance et non au responsable direct qui, assurément, risquerait la ruine. Selon le contexte on distingue trois définitions :

➤ Définition technique de l'assurance :

Techniquement, l'assurance peut être définie comme étant :

⁶ M.LEZOUL, « **histoire de l'assurance** », Université D'oran, 2011, Page 4et5

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

- ✓ « un système de transfert de risque qui s'effectue selon des normes juridiques légales et conventionnelles moyennant le paiement d'une certaine somme (la prime ou cotisation) »⁷
- ✓ « une technique, celle par laquelle l'assureur crée, organise et gère une mutualité, agrégation de personnes exposées à un même événement réunies de telle sorte que, en demandant une contribution pécuniaire préalable à chacune, les ressources collectives permettent de verser la prestation promise à celles de ces personnes concernées par la survenance de l'événement garanti »⁸
- ✓ « l'opération par laquelle un assureur, organisant en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées »⁹

Ainsi, nous pouvant définir l'assurance à travers une synthèse des définitions technico-juridique proposées ci-dessus comme étant un ensemble d'opérations dont chacune, constatée par un contrat, a pour justification la probabilité de survenance d'un événement incertain et dont la somme réalise une mutualité à l'intérieur de laquelle leurs résultats doivent se compenser.

➤ Définition juridique l'assurance :

Du point de vue juridique, l'assurance se définit comme une convention (contrat) « par laquelle un organisme dit (l'assureur), qui pour pratiquer l'assurance, doit être autorisé par le ministère des finances à exercer ce type d'activité, s'engage envers une ou plusieurs personnes déterminées dites (les assurées) à couvrir moyennant le paiement d'une somme d'argent dite (prime d'assurance). »¹⁰

Ou encore :

- ✓ Selon l'article 2 de l'ordonnance n° 95/07 du 25 janvier 1995, relatives aux assurances modifiée et complétée par la loi n°06/04 du 20 janvier 2006 « L'assurance est au sens de l'article 619 du code civile, un contrat par lequel l'assureur s'oblige moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à

⁷ J.MOLARD, « **Dictionnaire de l'assurance** », édition Séfi (3ème édition), Paris, 2014, page 49.

⁸ J.MOLARD, op-cit, page 49

⁹ L.Faivre, « **Droits des assurances** », édition Précis Dalloz, France, 1986, page 12

¹⁰ Dictionnaire du droit privé de Serge Braudo, disponible sur www.dictionnaire-juridique.com.

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

fournir à l'assuré ou aux tiers bénéficiaires au profil duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou autres prestations pécuniaires en cas de réalisation du sinistre prévu au contrat ». ¹¹

➤ Définition économique de l'assurance :

L'assurance est un service qui tient une place importante dans l'économie qui s'exerce dans un cadre concurrentiel.

Il s'agit d'un produit commercialisé par les entreprises d'assurance sous forme d'un package de garanties, souvent à prendre ou à laisser. L'assurance est un moyen de couvrir les conséquences financières des risques qui ne peuvent être éliminés par les mesures de prévention, l'assurance à un coût proportionnel au montant des garanties prévues.

1.1.3. Eléments d'une opération d'assurance

L'assurance est, donc, une relation entre l'Assureur et l'Assuré, comportant des éléments régis par un ensemble de règles techniques et juridiques :

- Risque ;
- Prestation ;
- Prime.

I. Le risque

Dans le jargon assurantiel, la notion de risque est la probabilité qu'un dommage, un accident survienne. C'est contre cette probabilité que le particulier ou le professionnel souhaite s'assurer.

L'assurance permet de prendre en charge (suivant les garanties du contrat) les éventuelles conséquences financières humaines et/ou matérielles ; il est donc possible de couvrir ce risque via un contrat d'assurance. Il en est l'élément constitutif, c'est pourquoi il doit être défini avec la plus grande précision possible. ¹²

Les conditions requises pour que le risque soit assurable :

¹¹ Conseil National des Assurances, « **Ordonnance N° 95/07 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et ses textes** », page 8

¹² Daniel ZAJDENWEBER « **Economie et gestion de l'assurance** » Edition economica, page 26

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

- A) Le risque doit être futur et incertain : d'une part, si la réalisation de l'événement est impossible, il ne peut y avoir d'assurance. D'autre part, cette incertitude peut porter, aussi bien, sur la réalisation que sur son moment ;
- B) Le risque ne dépend pas exclusivement de la volonté de l'Assuré : sinon l'aléa est supprimé. Ainsi, les sinistres causés intentionnellement par l'assuré ne sont jamais couverts ;
- C) Le risque n'entre pas dans le cadre d'activités illicites ou immorales, et ne peut être une des conséquences pécuniaires de la responsabilité pénale (amendes).

❖ Les techniques de division du risque

Certains risques dépassent la capacité d'une entreprise d'assurance. Ni les chargements techniques ni les capitaux propres de l'entreprise ne suffisent pour faire face à un sinistre majeur ou à un cumul de sinistres. Ne pouvant augmenter ses fonds propres ni augmenter ses chargements pour des raisons commerciales liées à la concurrence, un assureur, quel que soit son statut juridique, société anonyme ou mutuelle, peut se réassurer auprès de sociétés de réassurance ou auprès d'autres entreprises d'assurance par le moyen de la coassurance.

➤ **recours à la réassurance**

La réassurance permet aux assureurs de diversifier les risques en cédant les risques exceptionnels aux réassureurs. Ils les mutualisent entre eux en les fractionnant, jusqu'à ce qu'aucun réassureur, ni aucun assureur réassuré, ne subisse une fraction dangereuse du risque couvert. Dans l'assurance en cas de décès, les réassureurs prennent en charge les polices dont les indemnisations risqueraient de mettre en difficulté l'assureur direct, lorsqu'un assureur assure une personnalité en s'engageant à verser des capitaux importants en cas de décès, l'assureur reçoit des primes importantes, mais ils risquent de lourdes pertes en cas de décès. En se réassurant, l'assureur est sûr qu'il ne sera pas ruiné ou du moins qu'il ne sera pas mis en difficulté de trésorerie. D'ailleurs, les autorités de contrôle de la solvabilité intègrent ces contrats de réassurance dans leur évaluation de la solvabilité des assureurs.

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

La réassurance

Le conseil national des assurances CNA définit la réassurance comme une : « opération par laquelle un assureur, le **cédant**, cède a un autre assureur, le **réassureur ou cessionnaire**, une partie de risque que lui-même a pris en charge. Cette pratique se justifie par le désir de limiter les risques auquel l'assureur s'expose et d'éviter qu'un sinistre dont l'ampleur serait catastrophique ne le conduise à la ruine. L'existence de la réassurance n'est pas connue par les assurés et l'assureur reste seul responsable à leur égard, l'assureur et le réassureur sont liés par un contrat, ou traité de réassurance, par lequel le cédant cède une partie de ses primes au cessionnaire, à charge pour lui de payer une partie des sinistres »

Il existe deux types de réassurance :

➤ **La réassurance proportionnelle** : La réassurance proportionnelle ou «la réassurance de somme » ou encore la réassurance de partage de risque, est l'opération par laquelle l'assureur cède un pourcentage des risques souscrits à un réassureur, lequel s'engage à lui rembourser le même pourcentage des sinistres enregistrés.¹⁴

➤ **La réassurance non proportionnelle** : La réassurance non proportionnelle appelée également la réassurance de dommages ou la réassurance des excédents d'indemnisation, oblige les réassureurs à prendre en charge la portion de chaque sinistre qui dépasse un seuil fixé par les deux parties ou bien la totalité des sinistres qui dépassent une somme globale, moyennant un prix négocié de gré à gré.¹⁵

➤ **La coassurance**

La coassurance consiste en un partage proportionnelle d'un même risque entre plusieurs assureurs, appelés coassureurs, chaque coassureur s'engage pour un certain pourcentage de la cotisation en fonction de son plein de souscription, il reçoit le même pourcentage de la cotisation totale payée par l'assuré, et paie le même pourcentage de la prestation due en cas de sinistre. Le contrat de l'assurance est géré par l'un des coassureurs, appelé l'apériteur, choisi par ces compétences techniques, l'apériteur fixe les conditions d'assurances et la tarification, qui seront acceptées par les autres coassureurs, dits suiveurs.

¹⁴ L.Yvonne, « **Droit des Assurances** », Ed Dalloz, 9^{ème} édition, France, 1997, page 42

¹⁵ L.Yvonne, idem, page 42

Chapitre I : Généralité et concepts de base en assurance

La coassurance est surtout utilisée pour les garanties proposées aux entreprises en risques industriels, transports maritimes et aériens et risques immobiliers.¹⁶

II. La prestation

Il s'agit de l'engagement en numéraire et/ou en nature pris par l'assureur – en cas de réalisation du risque – en contrepartie de la prime.

En assurance de dommage, la prestation est à priori inconnue, puisqu'elle tend à indemniser l'assuré du préjudice à lui causé par le sinistre : le principe indemnitaire.

En matière d'assurance de personnes, l'Assureur devra servir, en cas de sinistre, la prestation convenue au contrat.

III. La prime

La prime est la cotisation versée par l'Assuré, en échange du transfert du risque à l'assureur. Elle se compose de :

a) Prime pure :

C'est la valeur théorique du risque, elle permet la stricte compensation des sinistres frappant la mutualité des assurés.

En représentation élémentaire, pour calculer de la prime pure :

- n : le nombre des Assurés au sein de mutualité ;
- n_s : le nombre d'Assurés sinistrés dans la mutualité ;
- S_i : Montant du $i^{\text{ème}}$ sinistre ;
- P_p : la prime pure.

Prime pure = Fréquence * cout moyen des sinistres

¹⁶ Denis clair Lambert, « économie des assurances », Armand Colin édition, Paris 1996, page 34

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

b) Prime commercial (nette)

Appelée aussi prime nette, est composée de la prime de base augmentée d'un chargement commercial, qui correspond à la répercussion des coûts supportés par l'assureur pour conquérir et gérer les contrats d'assurance, on y intègre les charges de fonctionnement de l'entreprise. « La prime commerciale permet donc à la fois à l'assureur de faire face à ses engagements, mais également de compenser ses coûts de gestion et de réaliser des bénéfices »

**Prime commercial = prime pure +
chargements**

c) Prime totale :

Appelée aussi prime nette, est composée de la prime de base augmentée d'un chargement commercial, qui correspond à la répercussion des coûts supportés par l'assureur pour conquérir et gérer les contrats d'assurance, on y intègre les charges de fonctionnement de l'entreprise. « La prime commerciale permet donc à la fois à l'assureur de faire face à ses engagements, mais également de compenser ses coûts de gestion et de réaliser des bénéfices »

**Prime totale = prime nette+ accessoires +
taxes**

Remarque :¹⁷

La cotisation est le cout à payer pour bénéficier d'une garantie fournie par une mutuelle d'assurance. Cette dernière peut être fixe ou variable, quand elle est variable, elle permet à l'assureur mutualiste de bénéficier des économies résultant du phénomène de mutualisation (les bénéfices profitent donc à tous les assurés). Cette prime ou cotisation sera calculée en fonction de : **l'intensité du Risque** et la **Fréquence du Risque**.

❖ **L'intensité du Risque:** Plus le risque représentera une masse financière importante, plus la prime ou la cotisation sera majorée.

❖ **Fréquence du Risque:** Plus le risque se répète dans le temps et appelle l'intervention de l'assureur, plus la prime ou la cotisation sera également majorée

¹⁷André Martin, « les techniques d'assurances », 2eme édition, Dunod, juin 2012, Belgique, page 32

1.1.4. Le rôle de l'assurance

❖ Le rôle économique de l'assurance :

L'assurance est un service qui tient une place importante dans l'économie, elle a des conséquences favorables sur cette dernière :

- Elle indemnise les victimes d'accidents et de maladies. Elle libère ainsi, la collectivité de la charge de ces dommages et permet de préserver le pouvoir d'achats et consommation des particuliers.

- Elle permet aux entreprises de continuer à fonctionner après un sinistre. Par conséquent, elle consolide l'emploi, la production et préserve le tissu économique.

Elle constitue un moteur essentiel de développement économique en :

- Garantissant les investisseurs dans leurs décisions de prise de risques (construction de gratte-ciel, de plates-formes pétrolières et le lancement de satellites commerciaux,...) ;

Selon HENRI FORD : « NEW YORK n'est pas la création des hommes mais celles des assureurs, sans les assurances, il n'y aurait pas de gratte-ciel car aucun ouvrier ne travailleraient à une telle hauteur et risquait à tout moment de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère. Sans les assurances aucun capitaliste n'investirait des millions pour construire de pareil building, qu'un simple mégot de cigarette peut réduire en cendre ». ¹⁸

- Plaçant les trésoreries des assureurs sur les marchés immobiliers, financiers et monétaires : L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient exposés aux risques contre lesquelles ils sont garantis, cela lui donne une trésorerie largement excédentaire qu'il doit gérer au mieux des intérêts de la mutualité, en outre s'écoule toujours un certain temps entre la date de la survenance des sinistres et celle du règlement. Ce temps peut durer plusieurs années dans le cas où l'intervention de la justice sera nécessaire.

Des fonds gérés par les assureurs atteignent aujourd'hui dans les pays développés des sommes très importantes, donc grâce à leur capacité d'investissement les assureurs jouent désormais un rôle moteur dans l'économie.

❖ Le rôle social de l'assurance

L'assurance a pour finalité, grâce aux contributions versées par les assurés d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coups du sort. C'est une fonction éminemment sociale.

Un autre aspect du rôle d'assurance est son incidence dans la survie des entreprises. En permettant de pérenniser les entreprises victimes du coup du sort (incendie, faillite d'un client débiteur ...etc.) l'assurance sauve des emplois, des savoir-faire, des lieux de vie et contribue à la stabilité des sociales des emplois.¹⁹

Section 2 : présentation du champ d'activité et fondement de l'assurance

1.2.1. Le champ d'activité de l'assurance

L'activité des assurances se subdivise en deux branches essentielles, l'assurance dommages et l'assurance de personnes qui sont présentées ci-après :

➤ L'assurance de personnes (l'assurance vie)²⁰

Les assurances de personnes sont, par principe, réputées forfaitaires. L'assureur s'engage à verser à l'assuré un forfait, un capital, en cas d'événement affectant la vie de l'assuré. Elle concerne la protection de la vie humaine. Ce forfait présente la particularité de n'avoir aucun lien avec l'importance « monétaire » du sinistre, il est prédéterminé au moment de la conclusion du contrat, ce type d'assurance englobe :

- Les assurances individuelles (accident et maladie)
- Les assurances sur la vie et le décès

¹⁹ J-Yeatman, op-cit, page 10

²⁰ André Martin, op-cit, page 24

➤ **L'assurance de dommages (l'assurance non vie)**

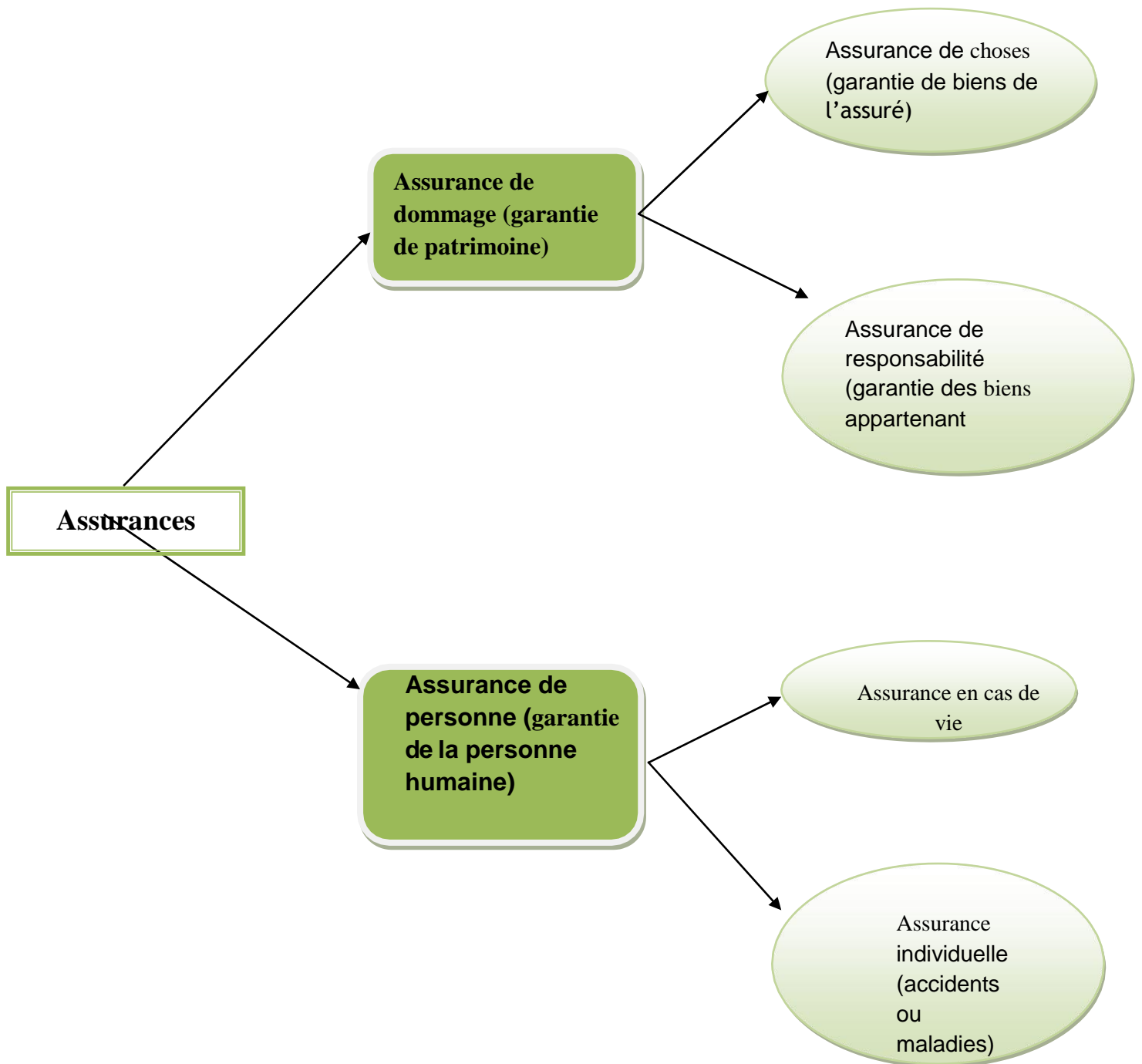
Ce type d'assurance a pour but de réparer les conséquences d'un événement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré. L'assurance non vie vise donc la protection du patrimoine, ce type d'assurance se subdivise en deux catégories :

- **L'assurance de choses** : garantissant les biens appartenant à l'assuré (garantie directe du patrimoine).
- **L'assurance de responsabilités** : garantissant les dommages que l'assuré peut occasionner à des biens appartenant à des tiers (garantie indirecte du patrimoine de l'assuré puisque ce dernier n'a pas à prélever les sommes nécessaires à la réparation).²¹

²¹ F.Couilbault, op-cit, page35

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

Figure N° (I, 01) : Schéma récapitulatif sur les typologies des assurances



Source : Elaboré par nos soins

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

Dans ce qui suit, le champ d'étude s'élargira sur les assurances non vie

1.2.2.L'assurance non vie

Les assurances non-vie sont les assurances **IARD** (Incendies, Accidents, Risques Divers). Elles englobent les assurances de biens et de responsabilité civile ainsi que les assurances de dommages corporels. Elles sont soumises à un principe fondamental, dit principe indemnitaire selon lequel la prestation de l'assureur ne peut en aucun cas excéder le préjudice réel subi par l'assuré ; par exemple, l'indemnité versée par l'assureur suite au vol du véhicule assuré ne peut excéder la valeur réelle de celui-ci, mais certains contrats, de type individuelle accidents dans les assurances dommages corporels, appliquent le principe forfaitaire et prévoient des prestations prédéterminées.

Particularité des assurances non vie²²

L'assurance dommage se caractérise par des particularités essentielles :

- L'existence des dispositifs contractuels limitant la prise en charge du risque par l'assureur, ce qui fait que le règlement se fait par déduction d'une franchise et pour l'assurance des choses, dans les limites d'une garantie.
- L'existence d'un délai de plusieurs années entre la survenance du sinistre et son règlement effectif, en effet le sinistre survenu et déclaré n'est bien souvent pas connu précisément.
- Les dommages passent par la procédure suivante pour leurs évaluations ; on peut citer :
 - ✓ **Le règlement de gré à gré** : l'assuré et l'assureur se mettent d'accord sur le montant des sinistres et des règlements.
 - ✓ **L'expertise à l'amiable** : dans le cas où le gré à gré est impossible chaque partie désigne son expert, qui opèrent en commun et recherchent les causes du sinistre,

²² T.BENZAHERA, A.GUERRAB, « **Estimation des provisions pour sinistres à payer par les méthodes stochastiques** », Ingéniorat en finance et actuariat, école nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée, Algérie, 2012, page9

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

vérifient les déclarations du contrat, chiffrent les dommages, calculent les indemnités, analysent les responsabilités et établissent un procès-verbal (PV).

- ✓ **La tierce expertise** : elle intervient lorsque des points de désaccord subsistent à l'issue de l'expertise amiable. Un troisième expert sera donc désigné et les trois examinent les points de désaccords et rédigent en commun un nouveau procès-verbal.
- ✓ **L'expertise judiciaire** : c'est dans le cas où la tierce expertise n'aboutit pas à un consensus ou bien lorsqu'une différence apparaît à propos des garanties du contrat ou des responsabilités, le tribunal compétent désignera un ou plusieurs experts choisis sur une liste d'experts agréés auprès de chaque cours d'appel.

Ce processus d'évaluation peut être extrêmement long dans certains cas, notamment dans les préjudices corporels où il faut attendre la consolidation des blessures et les décisions des tribunaux, ce qui rend le montant des dommages influencés par des facteurs économiques (l'inflation) et des facteurs politiques et légaux (l'évolution de la législation et de la jurisprudence).

De même on trouve que cette rubrique détient la majorité des branches d'assurances, ainsi on trouve :

- Les accidents de travail.
- La branche automobile.
- Les accidents corporels qui correspondent aux polices de protection individuelles.
- La branche maritime.
- L'incendie.

La branche automobile en particulier fera l'objet de notre travail de recherche.

L'assurance automobile

Définition

L'assurance automobile est certainement le produit d'assurance le plus familier du grand public, la principale raison est que le contrat de base dit de Responsabilité Civile automobile est obligatoire pour tout véhicule en circulation.

C'est grâce à ce contrat que la victime d'un accident automobile est indemnisée par la compagnie assurant le responsable de l'accident, dans la pratique, à la suite de conventions

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

entre compagnies, c'est en fait la compagnie de la victime qui indemnise le plus souvent celle-ci. Cette garantie minimale est souvent complétée, dans le même contrat, par une assurance de dommages (tierce collision, vol, incendie, bris de glace...).²³

Le contrat d'assurance automobile

- Les contrats « mono véhicule » garantissent le véhicule désigné au contrat. Ces contrats concernent les particuliers, les critères pris en considération par l'assureur sont essentiellement les caractéristiques du véhicule et celles du conducteur.
- Les contrats « flotte » garantissent un ensemble de véhicules appartenant, par exemple, à une entreprise, les critères retenus par l'assureur sont essentiellement liés aux caractéristiques des véhicules puisque les conducteurs varient. Des critères subjectifs comme les relations commerciales avec l'entreprise et le poids que représente celle-ci sur le marché interviennent également.

Les différents types de garanties en assurance automobile

Le législateur n'a décidé l'obligation d'assurance que pour les risques encourus par le responsable d'un accident à l'égard des tiers.

En assurance auto, il existe deux genres de garanties, l'une est obligatoire, l'autre est facultative.

- **La garantie obligatoire** : il s'agit de la garantie de la responsabilité civile (**RC**) automobile pour les dommages corporels et matériels causés à autrui, elle est obligatoire sur toute personne physique ou morale, hormis l'Etat, dont la responsabilité civile peut être engagée du fait de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur pouvant transporter des personnes ou des choses (les voitures, camions, autocars, motos, tracteurs, engins de chantiers, engins agricoles...), les chemins de fer et tramways ne sont pas soumis à cette obligation.
- **Les garanties facultatives** : il s'agit des garanties que l'assuré peut souscrire à son choix et qui s'ajoutent à l'assurance obligatoire afin de satisfaire un besoin qui

²³ D.Henriet, J.C.Rochet, « **Microéconomie de l'assurance** », Edition Economica, Paris, Janvier 1991, P165

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

dépasse le cadre de la garantie légalement exigée. Les principales garanties facultatives concernant les dommages au véhicule sont les suivantes:²⁴

- **Le dommage collision** : elle couvre les dommages qui peuvent atteindre le véhicule de l'assuré en cas de collision avec un autre véhicule, un animal, ou un piéton, avec la condition que le propriétaire du véhicule ou de l'animal soit identifié.
- **Le dommage tous accidents (tous risques)** : elle couvre les dommages qui peuvent atteindre le véhicule hors circulation et en circulation à la suite du versement de ce véhicule ou d'un choc avec un corps fixe (mur, arbre) ou mobile (voiture animal, piéton).
L'indemnisation se fait sans tenir compte des responsabilités.
- **Garanties incendies-explosion** : elle couvre les dommages causés par un incendie, par une explosion ou par la foudre au véhicule de l'assuré, cette garantie peut s'étendre aux dommages causés aux accessoires non prévus par le constructeur et aux objets transportés à concurrence d'une somme prévue aux conditions particulières.
- **Le vol** : elle couvre les dommages résultant de la disparition ou de la détérioration du véhicule à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.
- **Le bris de glace** : elle couvre les dommages subis par les glaces du véhicule et, éventuellement, les optiques de phare, elle est limitée à la valeur de remplacement des glaces brisées, y compris les frais de pose.

²⁴ F.Couilbault, C .Eliashberg, Op-cit, P182

1.2.3. Particularité de l'opération d'assurance

L'assurance est un secteur très spécifique par rapport aux autres secteurs d'activité, dans la mesure où son cycle de production est inverse.

En effet, dans la plus parts des activités économiques (qu'il s'agisse de la vente de bien ou de service), le cout du bien ou de la prestation peut être calculé en amont, puisque, au moment de la vente, l'entreprise sait généralement combien elle a du dépensée pour fabriquer son produit.

Dans le cas de l'assurance, on appelle « **inversion du cycle de production** » le fait que le produit de l'assurance soit vendu avant que l'on ne connaisse le cout définitif.

C'est-à-dire les compagnies d'assurance vendent une couverture contre le risque (évènement dommageable futur dont la réalisation est incertaine), il est impossible aux compagnies de savoir avec certitude combien la prestation (indemnisation en cas de sinistre) n'ait été fournie par l'assureur.

La charge financière occasionnée par une police du portefeuille est inconnue au début de la période d'assurance, alors que la prime a déjà été réclamée. La prime elle-même est déterminée sur base de statistiques historiques et rien ne garantit qu'elle soit appropriée aux affaires auxquelles elle est appliquée. Il subsiste donc une réelle incertitude quant à l'adéquation de la prime au risque que la police représente.²⁵

²⁵ Michel Denuit, Arthur Charpentier, **Mathématique de l'assurance non vie « tarification et provisionnement** », Tomel, édition Economica, Paris, 2005, page 16.

Section 3 : Le marché Algérien des assurances

1.3.1. Evolution des assurances en Algérie ²⁶

Au lendemain de l'indépendance, on comptait 160 compagnies d'assurances étrangères qui opéraient en Algérie. Pour assurer la stabilité du pays, le législateur algérien a reconduit par la loi 62-157 du 21/12/1962, tous les textes qui régissaient alors le marché de l'assurance et ce, dans le but de sauvegarder les intérêts de la nation en attendant la mise en place d'une nouvelle réglementation. Les indemnités des assurés continuaient alors d'être réglées suivant les engagements laissés par les compagnies étrangères. Depuis, le processus qui a conduit à l'état du marché actuel peut être scindé en deux étapes :

-La première a consisté à la nationalisation de l'activité et à la spécialisation des compagnies

-La seconde, au contraire, à la déspecialisation et à l'ouverture progressive du marché.

Des années 1960 aux années 1990 :

• **Cession obligatoire de 10%** : la première mesure est l'institution de l'obligation faite aux compagnies d'assurances étrangères de céder 10% de leur portefeuille au profit de la CAAR, créé en 1963

. En 1964, outre la CAAR, seule la société algérienne d'assurance (SAA), alors société algéro-égyptienne, a continué d'exercer ses activités avec la compagnie tunisienne STAR, aux côtés de deux mutuelles d'assurances, l'une pour les risques agricole et l'autre pour l'enseignement

• **Monopole d'Etat** : en 1966, les autorités algériennes instituent le monopole d'Etat sur les opérations d'assurance (ordonnance no 66-127 du 27/05/1966). Les entreprises publiques nationalisées étaient :

-La CAAR, spécialisée dans les risques transports et industriels,

-La SAA (après rachat des parts égyptiennes) pour les risques automobiles, assurances de personne et risques simples pendant la période 1973 à 1989.

²⁶ B.Benniles, « l'évolution de secteur algérien des assurances », 2011, page 5-6

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

- **Création de la CCR** : la compagnie centrale de réassurance (CCR) est créée en 1975. Dès lors, obligation a été faite aux compagnies d'effectuer l'intégralité de leurs cessions à la CCR.
- **Accentuation de la spécialisation** : en 1982, la CAAT est créée qui se spécialise sur les risques de la branche transport, prenant ainsi une part du marché de la CAAR qui détenait le monopole sur les risques industriels.

L'ouverture et la libéralisation du marché après 1989 ²⁷

L'Algérie connaît vers la fin des années 80, une série de réformes très importantes visant à introduire la transition ; d'une économie administrée à une économie de marché. Le secteur des assurances entame à partir de 1995 une nouvelle étape. C'est effectivement l'ordonnance n° 95- 07 du 25 janvier 1995, qui a instauré un nouveau cadre juridique pour le secteur. Celle-ci est promulguée afin que ce secteur s'adapte à la nouvelle situation sociopolitique de l'Algérie qui abandonne le système de planification et donc le monopole de l'Etat et pour entrer dans une économie de marché.

Cette loi apporte de grands changements, le premier étant sans nul doute la disparition du monopole de l'État et le libre exercice du métier d'assureur qui permet la création des sociétés privées algériennes, Les autres nouveautés apportées par cette loi peuvent être résumées dans les points suivants :

- La réduction des obligations d'assurances pour certains risques dans le but d'instaurer une liberté contractuelle qui caractérise l'économie de marché;
- La liberté pour les entreprises d'assurances de pratiquer les opérations d'assurance et/ou de réassurance. (Les opérations de réassurances peuvent même être effectuées à l'étranger) ;
- La création du Conseil National d'Assurance (CNA).

Suite à ces grands changements, cette loi est considérée, par les spécialistes, comme un déverrouillage règlementaire suscitant beaucoup d'espoirs pour développer le secteur et l'économie toute.

²⁷ E.SADI et autres « **L'évolution du secteur des assurances en Algérie depuis l'indépendance** », thèse doctorat, page 239

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

Ayant constaté que cette loi (95/07) n'a pas eu les résultats escomptés pour le secteur, les autorités ont adopté une nouvelle loi ;

• **Loi no06-04 du 20/02/2006** : cette nouvelle loi complète et modifie l'ordonnance précédente. Les principaux apports sont :

- renforcement de l'activité en assurances de personnes,
- généralisation de l'assurance de groupe,
- réforme du droit du bénéficiaire,
- création de la banque assurance,
- séparation des activités des compagnies (vie, non vie),
- renforcement de la sécurité financière,
- création d'un fond de garanti des assurés,
- obligation de libéralisation totale du capital pour agrément,
- ouverture du marché aux succursales des sociétés et intermédiaires d'assurance et/ou de réassurance étrangères,
- institution d'une supervision des assurances dont le rôle est de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurance agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance ;
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

• **Le contentieux algéro-français des assurances** : ce contentieux remonte à l'année 1966, au moment de la création du monopole d'Etat sur l'activité d'assurance. En effet, les sociétés françaises présentes jusqu'au 31/12/1966 avaient contracté des engagements auprès des assurés algériens. Une fois partie, ces engagements ont été honorés par les sociétés algériennes. Cependant, les biens immobiliers acquis en contre partie de ces engagements étaient restés juridiquement en possession des sociétés françaises. De ce fait, les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants. Après de longues négociations, ce contentieux a été finalement réglé en 2008, ouvrant ainsi la voie à l'intronisation des groupes d'assurance français dans le marché

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

algérien : AGF, AVIVA, AXA, GROUPAMA, MMA. Ces groupes sont désormais aptes à effectuer des opérations d'assurance en Algérie

L'année 2009, quant à elle a vu la publication dans le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du **décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009**. Ce décret a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Ainsi, le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance est fixé à :

- Un milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation
- Deux milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages
- Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance.

Les fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelles est fixé à :

- Six cent millions de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de personnes et de capitalisation
- Un milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de Dommages.

Les intervenants dans le marché algérien des assurances

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR).

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : Agents généraux, les courtiers et les banques. Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des finances.

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

Les banques ²⁸

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par la banque, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques. Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits, les assurances de personne, les assurances des risques simples d'habitation et les assurances agricoles.

La période de 2008 à 2014 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

- La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la banque du développement local (BDL) et la Banque de l'agriculture et du développement rural(BADR).

- Le groupe bancaire BNP PARIBAS, via sa filiale Cardif, s'est associé avec la CNEP banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.

- La CAAT et la CAAR ont noué un partenariat avec la Banque Extérieure d'Algérie(BEA).

Les agents généraux ²⁹

Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité, ils représentaient en 2012 plus de 20% de la production des compagnies d'assurances. Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75% du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

Les courtiers ³⁰

Les courtiers sont au nombre de 28, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Les courtiers représentent, en 2014, 6% de la production des compagnies, contre 2% en 2002. Le chiffre d'affaire moyen

²⁸SADI, SEBA, N.M, « **le secteur des assurances en Algérie et sa contribution à l'économie national** », mémoire fin d'étude, 2016/2017

²⁹ SADI, SEBA, N.M, idem

³⁰ SADI, SEBA, N.M, idem

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

généralisé par les courtiers a été de 82 millions de dinars en 2014, très supérieur à la moyenne des points de vente. Ceci s'explique par le fait que les courtiers interviennent davantage dans les entreprises où les primes moyennes des contrats sont plus élevées.

En ce qui concerne la composition du secteur algériens des assurances :

En 2009, l'Algérie comptait 16 sociétés d'assurance dont 07 sociétés publiques, 07 sociétés privées et 02 mutuelles.

En 2015, ce nombre a grimpé à 24 sociétés dont 13 sociétés de dommage, 08 sociétés de personnes. Les trois autres sont spécialisées, respectivement, en réassurance, en assurance du crédit à l'exportation et en assurance du crédit immobilier. Ces sociétés se répartissent comme suit :

➤ **Assurances de dommages :**

-04 sociétés publiques : SAA, CAAT, CAAR, CASH.

-07 sociétés privées : GAM, SALAM, TRUST ALGERIE, ALLIANCE, CIAR, 2A, AXA ALGERIE DOMMAGE.

-02 mutuelles : MAATEC, CNMA.

➤ **Assurance de personnes :**

-02 sociétés publiques : TALA, CAARAMA.

-05 sociétés privées : MACIR VIE, AMANA, CARDIF EL DJAZAIR, AXA ALGERIE VIE, AGLIC.

-01 mutuelle : La MUTUALISTE (filiale de CNMA).

➤ **Assurance spécialisés :** CAGEX (assurances crédit à l'exportation), SGCI (société de garantie de crédit immobilier).

➤ **Société de réassurance:** CCR (compagnie centrale de réassurance)

Cette nomenclature des compagnies d'assurance opérant en Algérie, appelle aux conclusions suivantes :

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

-Au cours des dix dernières années, le chiffre d'affaires du marché est passé de 46 milliards de DA en 2006 à 133,3 milliards de DA en 2017, ce qui représente une croissance moyenne annuelle de 11 %. Un ralentissement est certes constaté en 2015 et 2016 en raison de l'impact de la baisse des prix du pétrole sur l'économie d'une manière générale et par conséquent sur le secteur des assurances. Mais une certaine reprise s'est amorcée en 2017 avec un taux de progression de la production de 3%, contre 1,3 % en 2016 par rapport à 2015. A la fin du 1er trimestre 2018, la production a augmenté de 8,6 % comparativement à la même période de 2017. Ce qui est une bonne tendance et augure des perspectives de croissance.³¹

-Le nombre de branches s'est également diversifié et commence modestement à toucher tous les secteurs jusque-là méconnus : assurance vie, assurance immobilier, assurance agricole...

-On note aussi la création de sociétés mixtes qui témoigne d'un partenariat revigoré avec les groupes étrangers, notamment français qui, comme l'a souligné l'historique, possède déjà des attaches en Algérie. Plus élevées que celles des trois dernières années.

Les réformes entreprises dans le marché algérien des assurances :

L'activité des assurances s'est distinguée, en 2013, par de nouvelles mesures réglementaires qui s'inscrivent dans le travail d'accompagnement de la séparation opérée en 2011, entre les assurances de dommages et les assurances de personnes.

Dans ce cadre, la réglementation des assurances s'est enrichie de plusieurs textes réglementaires prenant en charge, d'une manière particulière, les aspects liés à la gestion des assurances de personnes.

En mars 2013, deux décrets exécutifs liés au dispositif prudentiel ont fait l'objet de révision, pour adapter les règles prudentielles des assurances à la nouvelle Organisation du marché, d'une part et conférer aux sociétés d'assurances plus de prudence dans la gestion de leurs engagements envers leurs assurés, d'autre part.

Il s'agit du décret exécutif n° 13-114 du 28 mars 2013 relatif aux engagements réglementés des sociétés d'assurance qui est venu abroger le décret exécutif n°95-342 du 30 octobre 1995. A travers ce texte, de nouvelles provisions ont été introduites pour marquer la

³¹ Communiqué de presse de l'UAR, « le marché algérien des assurances », page 1

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

spécificité des assurances de personnes et de quelques branches particulières telles que l'assurance grêle et l'assurance-crédit.

Il s'agit également, du décret exécutif n° 13-115 du 28 mars 2013 modifiant le décret exécutif n°95-343 du 30 octobre 1995 relatif à la marge de solvabilité des sociétés d'assurances. Des règles adaptées aux assurances de personnes ont été, ainsi, introduites par ce nouveau texte. En outre, **trois arrêtés du Ministre des Finances**, sont venus encadrer l'activité liée aux assurances de personnes. Il s'agit des arrêtés suivants :

➤ Arrêté du 08 octobre 2013 fixant les modalités de calcul de la valeur de rachat du contrat « d'assurance-vie ».

➤ Arrêté du 08 octobre 2013 fixant les tables de mortalité applicables ainsi que le taux minimum garanti aux contrats d'assurance de personnes.

➤ Arrêté du 08 octobre 2013 définissant le contenu et la forme des notices d'informations relatives à la police d'assurance de personnes et de capitalisation.

A caractère technique, **ces trois textes** visent une meilleure protection des assurés en veillant, par ailleurs, à leur fournir une information utile sur leurs polices d'assurances.

Conclusion

De ce qui a été énoncé dans ce chapitre, on peut conclure que l'assurance occupe une place très importante dans l'économie, et qu'elle joue un rôle prépondérant dans la financiarisation de l'économie et offre des disponibilités monétaires à l'ensemble du circuit bancaire et financier.

L'inversion du cycle de production contraint les assureurs à pratiquer des principes comptables fondamentaux et respecter les spécificités de cette dernière.

Cette étude fera l'objet du deuxième chapitre qui est consacré à la particularité de la comptabilité des compagnies algériennes des assurances ainsi qu'à la présentation de leurs états financiers.

Introduction

La comptabilité est évidemment un service essentiel de l'entreprise. Il doit permettre de vérifier en permanence l'étendue des engagements de la société et si les actifs du bilan sont suffisants pour y faire face.

Dans une profession qui vend ses contrats et encaisse (en principe) ses cotisations avant la survenue des événements qui donne lieu au versement des prestations, la comptabilité analytique est indispensable pour vérifier à posteriori, le prix de revient des garanties vendues et apportées, en cas de besoin.

A cet effet, les comptables de compagnies d'assurances doivent, non seulement connaître les règles générales de leur métier, en plus, les particularités du plan comptable que la loi impose à leur entreprise. Ils doivent fournir les documents exigés par la Direction Générale et le Conseil d'administration, mais aussi les états et formulaires précis exigés par les Autorités à des dates légalement fixées.

Dans ce chapitre, la première section sera consacrer à la présentation du contexte réglementaire de la comptabilité des compagnies d'assurance, précisément, les normes comptables internationales, le système comptable financier algérien et le plan comptable sectoriel des assurances, la deuxième portera sur des généralités de la comptabilité des assurances. Tandis que dans la troisième section, nous mettons l'accent sur la présentation des opérations comptables et des états financiers, nous allons présenter particulièrement le bilan et le compte de résultat.

Section 1 : Le cadre réglementaire

En matière d'information financière, la globalisation des échanges impose aux acteurs économiques d'utiliser un langage commun, ce constat fondamental conduit à l'harmonisation des systèmes comptables au niveau mondial et donc à une convergence des règles comptables nationales vers les règles comptables internationales IFRS/IAS notamment celles publiées par le bureau des standards comptables internationaux (IASB).

L'Algérie a réformé son système comptable pour l'adapter aux changements de son environnement juridique, économique, et à son ouverture internationale, elle a élaboré un nouveau système comptable financier (SCF) mis en place à partir de 2010, le nouveau SCF se compose d'un cadre conceptuel explicite par référence au cadre comptable international de l'IASB et donc inspiré des normes comptables internationales IFRS.

Le nouveau référentiel prévoit des règles spécifiques qui traite le domaine des assurances, incarnées dans un avis portant plan et règles de fonctionnement des comptes et présentation des états financiers des entités d'assurance et/ou de réassurance.

Les normes comptables internationales

❖ Définition

Les IFRS (International Financial Reporting Standards) sont depuis 2005 les normes comptables internationales. Elles ont remplacé les normes IAS (International Accounting Standards).

Les normes IFRS sont les normes internationales d'informations financières destinées à standardiser les présentations des données comptables échangées au niveau international. Les normes comptables IFRS sont éditées par le bureau des Standards comptables internationaux, désigné sous ses initiales anglaises IASB (International Accounting Standards Board). Elles remplacent depuis 2005 les normes labellisées IAS. Dans les années 2000, certains scandales financiers ont mis en avant le manque de transparence des informations à la disposition de l'investisseur privé. L'IASB fut alors créée afin d'harmoniser les rapports comptables au

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

niveau international, et de permettre aux investisseurs de déterminer la situation financière d'une entreprise.³²

Le bureau des standards comptables internationaux est un organisme indépendant chargé d'élaborer les normes comptables IAS/IFRS. Successeur d'IASC créé en 1973, il est chapeauté par une fondation de dix-neuf membres qui ont la responsabilité de nommer les quatorze personnes du conseil des normes, de déterminer les priorités en matière de normalisation, d'adopter des budgets.

Les quatorze membres du conseil des normes de l'IASB (dont 12 à temps plein) sont choisis en fonction de leur niveau d'expertise sachant que cinq membres doivent être issus du domaine de l'audit, trois de celui des utilisateurs et qu'un universitaire au moins doit faire partie de l'équipe.

❖ Principes

L'information comptable doit être pertinente, intelligible, fiable et d'une importance relative. Les normes comptables IFRS posent des principes plutôt que des règles, ce qui laisse aux entreprises des marges de manœuvre. Ces principes sont les suivants :

- L'approche bilancielle : priorité du bilan sur le compte de résultat.
- La prééminence de la substance sur la forme : comptabilisation et présentation des transactions et autres événements conformément à leur substance et leur réalité économique et pas seulement selon leur forme juridique.
- Le principe de prudence : prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs et produits ne soient pas surévalués et que les passifs et les charges ne soient pas sous-évalués.
- Le principe de neutralité : pour être fiable, l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire qu'ils soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance.

Vu le présent projet de recherche traite la comptabilité du secteur des assurances, il est opportun de présenter l'apport des normes internationales de comptabilité en la matière.

³² <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-comptable-et-fiscal/1198451-ifrs-normes-definition-traduction/>, consulté le 6 novembre 2019 à 11H30

❖ Normes IFRS 4 : Les contrats d'assurance

Tout comme le secteur bancaire, le secteur des assurances va connaître des grands bouleversements dans ses comptes et sa communication financière. Dans ce secteur les pratiques comptables sont souvent différentes selon les pays et il est devenu essentiel de les normaliser. L'IASB n'est pas parti des référentiels nationaux pour en dégager les meilleurs pratiques mais a décidé de créer un standard entièrement nouveau compatible avec le cadre conceptuel.

La nouvelle norme IFRS 4 publiée en mars 2004 s'applique aux contrats d'assurance et de réassurance, cette norme correspond à la phase I du projet de L'IASB sur les contrats d'assurance. Elle prévoit de distinguer dans les comptes, les contrats qui répondent à la définition d'un contrat d'assurance et ceux qui ne répondent pas à la définition. Un contrat d'assurance doit couvrir un risque d'assurance, c'est-à-dire un événement aléatoire précis qui pourrait affecter un bénéficiaire (qui n'est pas forcément l'assuré).

Mais la norme assurance qui sera définitive (appelée phase II) ne sera pas applicable avant 2007. En attendant, le secteur d'assurance va connaître une période transitoire où les entreprises vont devoir communiquer avec leurs investisseurs et les autres parties prenantes pour expliquer la situation. Les actifs seront évalués en juste valeur et les passifs resteront évalués selon les normes en vigueur dans les pays.³³

Comptabilisation et évaluation

- En général, une entité qui émet des contrats d'assurance doit conserver les mêmes méthodes comptables concernant ses contrats d'assurance, sauf lorsque l'IFRS 4 exige ou permet un changement de méthodes comptables.
- Les changements de méthodes comptables pour les contrats d'assurance sont permis seulement si la nouvelle méthode, ou un ensemble de nouvelles méthodes, permettent de fournir des informations plus pertinentes et fiables.
- La comptabilisation de provisions techniques pour catastrophe et égalisation est interdite pour les contrats d'assurance de l'entité qui ne sont pas encore souscrits à la fin de la période de présentation de l'information financière.

³³ Grégory Heem, « Lire les états financiers en IFRS », Edition d'Organisation, Paris, 2004, page 257 et 258

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

- Un test de suffisance du passif est requis afin de s'assurer que l'évaluation des passifs d'assurance de l'entité prend en compte tous les flux de trésorerie contractuels, sur la base d'estimations actuelles.

Le système comptable financier algérien (SCF) :

Avant la promulgation du nouveau système comptable financier (SCF) , le plan comptable Général algérien (PCG) au lendemain de l'indépendance a été adopté (sans qu'il ne fasse l'objet d'une obligation légale, il correspondait exactement aux orientations socialistes de l'époque où l'Etat régit, donc il était logique que les informations produites sur la base de ce plan visaient à satisfaire les besoins de l'Etat, le PCG était caractérisé par son formalisme ce qui écartait toute possibilité de mise à jour , ce plan a su justifier sa raison d'être avant qu'il soit critiqué au milieu des années 1970 et remplacé par le plan comptable national (PCN) qui était la principale source de réglementation comptable en Algérie même si d'autres sources l'ont complété, en place depuis le 1^{er} janvier 1976, le PCN a montré ses limites , le changement de l'environnement économique en Algérie à la faveur d'une libéralisation du commerce et de l'adoption de l'économie de marché a conduit les pouvoirs publics à engager de nouvelles réformes dans ce domaine.

Le système comptable financier s'est mis en œuvre, le 1^{er} janvier 2010, en application de la loi N°07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier. Il s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques et financières. En fait, il s'agit d'un changement de la culture comptable, qui consiste à faire converger les règles comptables appliquées, par les entreprises algériennes, vers les normes IFRS.

Ainsi, ce nouveau référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes existantes en matière des IFRS, ce qui constitue un choix d'avant-garde, puisqu'il reprend les aspects liés à la définition du cadre conceptuel, les règles générales et spécifiques d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des états financiers.³⁴

³⁴ <http://www.mf.gov.dz/article/301/R%C3%A9alisations/385/Le-Syst%C3%A8me-Comptable-Financier-:-%C2%AB-Pour-une-v%C3%A9ritable-convergence-vers-le-r%C3%A9f%C3%A9rentiel-comptable-international- IAS/IFRS-%C2%BB.html> consulté le 8 novembre 2019 à 15h

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

➤ **Changement de principes comptables et de pratiques**

Ce nouveau référentiel comptable introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que dans la nature et le contenu des états financiers que devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière.

➤ **Pour faire coïncider la présentation financière avec la réalité économique.**

Ce Système Comptable Financier se caractérise par quatre principales innovations :

- le choix de normes comptables, internationalement reconnues, ce qui rapprochera notre pratique comptable de la pratique universelle et qui permettra à la comptabilité de fonctionner d'une part, avec un cadre conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne, et d'autre part, de produire une information détaillée, reflétant une image fidèle de la situation financière des entreprises ;
- l'énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques d'interprétation des règles et facilitera la vérification des comptes ;
- la prise en charge par le nouveau système comptable des besoins des autres utilisateurs et notamment des investisseurs qui disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisée, transparente et permettant la comparabilité et la prise de la décision ;
- la possibilité pour les petites entités tels que les petits commerçants et artisans d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée dite de trésorerie.

➤ **Dispositif réglementaire mis en place.**

- La loi N°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier abrogeant à partir de sa date d'entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2009. L'ordonnance de 29 avril 1975, portant plan comptable national et

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application du plan comptable national ;

- Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- Décret exécutif n° 09-110 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de la tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques ;
- Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;
- Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et l'activité applicables à petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée ;

AVIS N° 89 : Plan comptable sectoriel des assurances

Le secteur des assurances et de réassurance vient de finaliser l'élaboration de son plan comptable sectoriel, dans le cadre de la mise en application du nouveau système comptable financier.

Le plan a été validé par le conseil national de la comptabilité le 10 Mars 2011 à travers l'avis N°89, portant plan et règle du fonctionnement des comptes et présentation des Etats financiers des sociétés d'assurance et de réassurance « c'est le premier secteur à avoir élaboré son plan comptable sectoriel » à déclarer le président de l'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance (UAR).

Les dispositions spécifiques aux entités des assurances et /ou de réassurance sont rédigées comme suit :

« Les produits provenant des contrats d'assurance ou de réassurance sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir à la date de la souscription du contrat.

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

1- Les provisions techniques d'assurance, qui correspondent à des passifs constitués afin de constater la totalité des engagements de l'organisme d'assurance ou de réassurance envers les assurés, les bénéficiaires de contrats d'assurance, les coassureurs et les cédants, sont définies et évalués conformément aux textes réglementaires régissant l'activité d'assurance. Pour leur comptabilisation la classe trois (3) leur est réservée.

2 - en application du principe des règles de prudence, l'exercice de l'activité d'assurance et de réassurance exige que l'estimation de ces provisions techniques en application des méthodes d'évaluation comme définis par la réglementation des assurances ne constitue pas un changement de méthode. »³⁵

3 - Les entités assujetties sont tenues d'enregistrer leurs opérations en comptabilité conformément au plan de comptes des assurances dont la nomenclature est spécifique. A l'intérieur de ce cadre comptable, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Section 2 : Généralité sur la comptabilité des assurances

Toute entreprise mobilise des ressources afin d'exercer une activité donnée et d'effectuer ses investissements, la comptabilité joue dans ce cadre-là un rôle important, c'est elle qui mesure la manière dont l'entreprise utilise, au cours du temps, les ressources disponibles, autrement dit, la comptabilité évolue le patrimoine de l'entreprise, et son allocation au fil des ans, comme tout système de quantification, elle repose sur des règles précises, identique pour tout le monde.

La tenue d'une comptabilité est ainsi une obligation légale pour des raisons juridiques, fiscales, sociales et statistiques.

³⁵ ANNEXE 'A' DE L'AVIS N° 89, Page 3

Définition et principes généraux de la comptabilité des assurances

➤ Définition et objectifs de la comptabilité des assurances

Il est généralement admis que la comptabilité se définit comme le recensement et la mesure économique de l'activité et du patrimoine d'une entité économique. C'est une technique quantitative de collecte de données, de traitement et d'interprétation de l'information chiffrée qui circule au sein d'une entreprise, celle-ci peut se rapporter à une entreprise, une collectivité, une association, l'Etat ou l'administration publique. Le dit recensement est fait chronologiquement par inscription dans des documents dits « comptables ».

La tenue de la comptabilité résulte le plus souvent d'obligations juridiques, sociales ou fiscales.

S'agissant de la comptabilité des assurances :

C'est un système de recensement, classement, mesure, enregistrement, synthèse et de communication des informations (généralement exprimées en unités monétaires) sur les activités de l'entité, susceptible d'exercer une influence sur sa situation patrimoniale.

Elle fournit le moyen de :

- ❖ Pour les entreprises
 - ✓ La mémorisation des opérations enregistrées
 - ✓ connaître le montant et l'origine des résultats
 - ✓ la mesure de leur incidence sur la situation patrimoniale
 - ✓ outil d'analyse et de gestion
- ❖ Pour les tiers
 - ✓ Informer les actionnaires sur la création de valeur
 - ✓ Intermédiaire d'assurance (agents généraux, courtiers)
 - ✓ Assurés (entreprise, collectivités locales, particuliers)
- ❖ Pour l'Etat
 - ✓ Fiscalité (taxes et impôts sur les sociétés)

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

- ✓ Contrôle prudentiel (montant et qualité des fonds propre, provisionnement prudent, inventaire des placements, etc...).

La comptabilité des assurances est régit par les dispositions relatives au système comptable financier SCF « sectoriel assurance » et du cadre réglementaire de sa mise en œuvre.

La fonction comptable est un sous-ensemble de l'appareil d'information chiffrée de l'entreprise, qui consiste à enregistrer les mouvements de valeurs et les transformations touchant le patrimoine de l'entreprise.

➤ Les principes généraux de la comptabilité des assurances

Les entreprises doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats. La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base - constitutives d'un langage commun - appelées principes comptables fondamentaux.

Les principes comptables fondamentaux sont au nombre de sept présentés ci-après :

1. Le principe de continuité de l'exploitation

Selon ce principe, l'entreprise est présumée poursuivre son activité. Ce principe s'illustre, en assurance, par la possibilité de répartir sur plusieurs exercices futurs, certaines charges ou certains produits ; il en est ainsi des frais d'acquisition des immeubles. Le plan comptable des assurances réserve à ces reports l'appellation de « comptes de régularisation »³⁶

2. Principe de nominalisme (ou couts historiques)

Ce principe stipule que chaque bien, acquis à titre onéreux, est enregistré dans les comptes de l'entreprise pour son cout d'acquisition, cette valeur est, en principe définitive et intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence , il faut, toutefois souligner sur ce plan qu'une part importante du passif fait l'objet d'une réévaluation

³⁶ Guy SIMONET, « **la comptabilité des entreprises d'assurance** », 5eme EDITION L'ARGUS, Paris, 1998, Page 21

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

permanente, la législation stipulant qu'elles doivent permettre le règlement intégral des engagements. Symétriquement, ces engagements doivent, à tout moment, être présentés par des actifs équivalents.³⁷

3. Le principe de permanence des méthodes

Aux termes de ce principe, les méthodes d'évaluation notamment à l'inventaire et à la présentation des comptes ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Un changement de méthode ne saurait se justifier que pour apporter une meilleure information ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire, le changement intervenu devra être expliqué quant à son incidence sur les résultats.

Selon ce principe, les comptes doivent permettre d'effectuer des comparaisons entre plusieurs exercices or la comparaison ne peut être significative que dans les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation.

En matière d'assurance le législateur prévoit l'utilisation conjointe de plusieurs méthodes pour le calcul des provisions techniques, la méthode dégageant le résultat le plus élevé, devant par groupes de risques homogènes, être retenue, il ne s'agit pas là d'une dérogation au principe de permanence mais simplement d'une modalité d'application.³⁸

4. Le principe de spécialisation des exercices (ou principe de compétence)

Ce principe rattache les charges d'un exercice comptables aux produits correspondants, il a pour conséquence l'inscription au bilan de comptes de régularisation d'actif et de passif. Dans l'assurance, le principe de compétence trouve son application sous une forme originale. Outre l'affectation à l'exercice comptable des charges et des produits valables pour toute entreprise, la part des primes émises par avance correspondant à des prestations à la charge de l'exercice suivant est considérée comme une provision et non comme un produit comptabilisé d'avance. En revanche, les primes qui restent à émettre à la date d'inventaire sont bien retenues comme élément du chiffre d'affaire de l'exercice : primes acquises et non émises.³⁹

³⁷ BASRAOUI HASNAA et autres, « **Initiation à la comptabilité des assurances** », exposé, page 25

³⁸ Guy SIMONET, op-cit, Page 21

³⁹ BASRAOUI HASNAA et autres, idem, page 23

5. Le principe de prudence

Ce principe vise à éviter le transfert, sur des exercices ultérieurs, des pertes éventuelles pouvant grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise. En revanche, les bénéfices ne peuvent être pris en compte, dans un exercice comptable, que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'entreprise.

Sur ce point la réglementation des assurances prévoyait pour les obligations que la perte résultant de la baisse du cours de bourse à l'inventaire pouvait ne pas être comptabilisé si la valeur de remboursement à l'échéance était supérieure à ce cours. Il s'agissait là d'une adaptation du principe, le législateur ayant pris en compte que l'assureur n'a généralement pas le problème de trésorerie : il peut considérer la baisse du cours comme passagère et attendre l'échéance de remboursement.⁴⁰

6. Principe de non compensation (ou de clarté)

Les éléments de l'actif et du passif doivent faire l'objet d'évaluation séparée, il en est donc de même pour les charges et les produits, ainsi que les opérations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sous compensation entre elle.

Pour le réassureur d'une part, les réassurés d'autre part, une même société tiers en relation avec l'assureur pour des opérations d'acceptation et pour des opérations de cession ne peut faire l'objet, à l'inventaire, d'une présentation compensée entre ces deux catégories d'opérations. Sur le plan des charges de sinistres, aucune compensation n'est admise entre les sinistres payés ou à payer et les récupérations de sinistre résultant de subrogations ou de sauvetages.⁴¹

7. Le principe d'importance significative

L'annexe aux comptes annuels est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise. La production des informations n'est requise que pour autant qu'elles ont une importance significative.

⁴⁰ Guy SIMONET, op-cit, Page 20

⁴¹ Guy SIMONET, idem, page 22

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Ce principe trouve, essentiellement, son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.⁴²

8. Le principe de congruence

Dans une société industrielle ou commerciale classique, on entend par principe de congruence, la nécessité de financer les actifs immobilisés et une partie des stocks par des ressources permanentes inscrites au passif. Faute de ce faire, la société est exposée à des problèmes de trésorerie. Cette nécessité ne s'impose pas à l'assureur étant donnée l'inversion du cycle de production.

Par principe de congruence dans l'assurance, on entend la nécessité technique ou réglementaire de représenter les passif en devise par des actifs exprimés ou convertibles dans la même devise. Cela, afin de ne pas superposer des risques de changes à des risques techniques.⁴³

L'impact de l'inversion du cycle de production sur la comptabilité d'une compagnie d'assurance :

L'inversion du cycle de production confère aux opérations d'assurance un caractère extrêmement risqué (vente à perte possible).

L'assurance s'engage vis-à-vis des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrat d'assurance, exécuter la prestation, quoi qu'il arrive : comptablement, cet engagement, d'un montant aléatoire, est matérialisé par l'inscription des provisions techniques au passif de la société. Tant que la prestation n'est pas exécuter, la société place les primes reçues sur les marchés financiers : la gestion financière est souvent le deuxième métier de l'assureur, qui participe ainsi au financement global de l'économie.

Le bilan d'une compagnie d'assurance montre que les primes sont encaissées avant que les prestations correspondantes ne soient payées, il montre comment les engagements envers les assurés (provisions techniques) sont couverts par des placements.⁴⁴

⁴² Guy SIMONET, op-cit, page 22

⁴³ BASRAOUI HASNAA et autres, op-cit, page 24

⁴⁴ Alain Tosseti, « **Assurance, Comptabilité, Réglementation, actuariat** », 2eme édition Economica, Paris, 2002, Page 25

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Du fait de l'inversion du cycle de production, le bilan d'une compagnie d'assurance présente des caractéristiques fortes par rapport à une entreprise traditionnelle.

- A l'actif, le montant des placements est extrêmement significatif.
- Au passif, l'engagement envers les assurés (les provisions techniques) dépasse très largement le montant des fonds propres.

L'une des principales conséquences de l'inversion du cycle de production est que les prévisions de l'assureur peuvent s'avérer insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres survenus, cela est dû à des facteurs imprévisibles, on peut citer par l'asymétrie d'information qui résulte des cas suivants :

- L'aléa moral ou hasard moral : est lié au fait que l'assureur ignore ce que sera l'attitude de l'assuré face au risque, ce dernier est susceptible de modifier son comportement vis-à-vis du risque une fois assuré.
- La sélection adverse ou l'anti-sélection : qui résulte du fait que l'assuré possède une meilleure information que l'assureur sur le risque que ce dernier doit couvrir.
- Une part importante des dettes « les provisions techniques » qui ne peut pas être déterminée que par des évaluations ou des estimations en assurance accidents alors qu'en assurance-capitalisation ces dettes reposent sur des calculs actuariels.
- Pour pallier une insuffisance éventuelle de ces provisions l'assureur devra se constituer une marge de sécurité « marge de solvabilité » en accident et une « réserve de garanti » en vie-capitalisation.⁴⁵

⁴⁵ BOUDAUD Wassila, « **estimation des provisions techniques par les méthodes déterministes et les modèles stochastique** », Magister en finance quantitative, Ecole nationale supérieure de statistiques », Magister en finance quantitative, Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée « Koléa », Algérie, 2015

Section 3 : Présentation des opérations comptables et des états financiers

La première tâche du comptable est de recenser chronologiquement tous les actes de l'entreprise qui ont une incidence financière certaine : acte d'achat et de vente, réception ou émission de factures, paiement ou encaissement. L'enregistrement doit être minutieux et parfaitement fiable, car il constitue un élément d'information et de preuve entre l'entreprise et l'extérieur (clients, fournisseurs, administration fiscale, banque), et même entre différents services de l'entreprise.

Bien que cet aspect de la comptabilité occupe la majeure partie du temps du comptable, il ne sera évoqué que succinctement, car il suffit d'en comprendre les grands principes pour pouvoir porter toute son attention sur la seconde tâche du comptable.

La seconde tâche du comptable est de faire périodiquement une synthèse de la situation, à partir des informations qui découlent de l'enregistrement chronologique précité, mais aussi de la totalité des informations disponibles dans l'entreprise, et en particulier, en assurance, du montant des engagements envers les assurés (valeur estimative des sinistres non-vie, ou valeur actuelle des capitaux ou rente d'assurance vie que l'assureur est engagé à payer).

Cette synthèse comporte deux volets :

- Un inventaire de la richesse de l'entreprise, le bilan, ou sont résumés les avoirs et les dettes au sens le plus large ;
- Une explication du résultat (enrichissement ou appauvrissement de l'entreprise au cours de la période écoulée) comme différence en produits et des charges.

Cette synthèse, et d'abord le bilan, intéresse particulièrement l'actuaire car il souhaite pouvoir y lire la capacité de l'entreprise à honorer la totalité des engagements pris envers les assurés. Sur ce terrain, l'actuaire rencontre le comptable et le juriste, car le respect des normes réglementaires de solvabilité conditionne le maintien de l'agrément administratif qui est le régime général sous lequel fonctionne, dans la plupart des pays la prestation de service d'assurance, et qui trouve son fondement dans un souci de protection du consommateur.

Les buts et méthodes de la comptabilité :

Il est donc usuel de distinguer deux fonctions de la comptabilité :

Jour après jour, enregistrer les opérations afin d'en conserver la mémoire et la preuve ;

Périodiquement, par exemple le 31 décembre de chaque année une synthèse de la situation en deux volets : bilan, compte de résultat.⁴⁶

2.3.1. L'enregistrement des opérations comptables :

A partir de l'hypothèse la plus répandue, concernant les quittances émises en totalité par la société ; certaines sociétés, cependant, confient l'émission des quittances sur affaires nouvelles à leurs agents et donc ne les comptabilisent qu'à posteriori.

Nous signalerons, par ailleurs, que les primes, à l'**émission** et non à l'occasion de leur **encaissement**⁴⁷. Il s'ensuivra que l'agent sera débité comptablement des émissions sauf à retourner les quittances ou prouver qu'elles ne sont pas encaissées. Cette comptabilisation à l'émission peut toutefois se faire soit à l'**émission** de la police, soit à la **régularisation** du contrat par l'assuré, la première solution étant celle généralement retenue.

Sur le plan pratique, cette émission éditée à partir d'un fichier « portefeuille » comprendra deux filières différentes :

- **le terme**, ordonnancé à partir d'un échéancier mensuel pour les contrats à tacite reconduction : il est adressé à l'agent dans la période qui précède la date de départ de la garantie accordée ;

- **le comptant**, il regroupe tout ce qui n'est pas le terme ; il peut s'agir de :

→ Primes sur affaires nouvelles (production),

→ Primes modifiées en augmentation sur affaires anciennes (avenant),⁴⁸

→ Primes calculées en fonction de déclaration de l'assuré, donc Véritables : primes aux salaires, aux chiffres d'affaires, au Montant des travaux, etc...

⁴⁶ A-TOSETTI et autres, « ASSURANCE : comptabilité, réglementation, actuariat », Edition Economica, Paris 2000, Page 24

⁴⁷ Sous réserve, en vie, de la comptabilisation des sinistres à l'engagement

⁴⁸ Certaines sociétés appellent « **émissions complémentaires** » celles résultant d'un avenant venant modifier les conditions précédentes de la police

→ Primes sur quittances refaites (erreurs ou omissions).

- Ces deux filières se traduiront par l'émission (1) de **bordereaux de primes** « comptant » et « terme », établis par le service informatique qui les inscrira au fichier des émissions. Ces documents peuvent être dressés en deux exemplaires, le premier destiné à la comptabilité « Agences », le deuxième à l'agent lui permettant d'émarger ses encaissements de primes en face des débits correspondants. Sur ces bordereaux figureront également les commissions créditées à l'agent.
- A partir de ces émissions, l'informatique éditera un listing mensuel comptable indiquant le montant des primes émises, des accessoires, des impôts ainsi que les commissions.⁴⁹

❖ Comptabilisation des opérations comptables⁵⁰

➤ Primes et encaissements

Afin de pouvoir enregistrer correctement une opération de production, il faut noter les points suivants :

- ✓ La TVA est calculée sur la base de la prime nette et le coût de police (taux de 19%) ;
- ✓ Les contrats d'assurance de personnes, catastrophes naturelles et la garantie "personnes transportées" sont exonérés de la TVA ;
- ✓ Le fonds de garantie automobile (FGA) est un prélèvement de 3% opéré pour le compte de ce fonds. Ce taux frappe la garantie RC augmentée du montant du coût de police des contrats automobile et matériel agricole ;
- ✓ Les droits de timbre gradués concernent uniquement les polices automobiles et matériel agricole.

⁴⁹ Guy SIMONET, op-cit, page 47 à 48

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Doit de Timbres :

- ✓ **Le Timbre Gradué est appliqué exclusivement dans les contrats d'Assurance Automobile et matériels agricoles.**

Mode de calcul

Instauré par l'article 5 de la loi de finance complémentaire pour 2006. Il est calculé selon le barème dégressif suivant :

Tableau N° (II, 01) : Barème du timbre gradué

Montant de la prime d'assurance	Valeur du timbre
Inférieur ou égal à 2500 Da	300 da
Supérieur à 2 500 Da et inférieur ou égal à 10 000 Da	5 %
Supérieur à 10 000 Da et inférieur ou égal à 50 000 Da	3%
Supérieur à 50 000 Da	2%

Tableau N° (II, 02): Applicable pour véhicules de plus de 10 chevaux vapeurs, les camions et les engins de Travaux publics.

Montant de la prime d'assurance	Valeur du timbre
Inférieur ou égal à 2500 Da	600 da
Supérieur à 2 500 Da et inférieur ou égal à 10 000 Da	10 %
Supérieur à 10 000 Da et inférieur ou égal à 50 000 Da	6%
Supérieur à 50 000 Da	4%

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

- ✓ Le Timbre de Dimension est utilisé dans toutes les branches d'assurance.

Mode de calcul

Selon l'Art. 58. — Les prix des papiers timbrés fournis par l'administration compétente et les droits de timbre des papiers que les contribuables sont autorisés à timbrer eux-mêmes ou qu'ils font timbrer sont fixés ainsi qu'il suit, en raison de la dimension du papier :

- papier-registre..... 60 DA.
- papier normal..... 40 DA.
- demi-feuille de papier normal20 DA.

- Fonds de Garantie Automobile :

- ✓ Le Fonds de Garantie Automobile est un organisme institué par le décret exécutif n° 04-103 du 05 Avril 2004, en remplacement du Fonds Spécial d'Indemnisation.
- ✓ Le FGA est alimenté par les contributions des assurés fixées à 3% des primes nettes d'annulation et taxes y compris leurs accessoires, encaissées au titre de la garantie Responsabilité Civile automobile et Matériel Agricole et versées trimestriellement.

1. Constatation de l'opération d'émission de primes

COMPTE	LIBELLE	D	C
41100000	Assurés	X	
7000xxx	Primes émises		X
7003xxx	Couts de police et accessoires		X
4450100	TVA sur émissions de primes		X
4431100	FGA facturé sur émissions de primes (3%)		X
4427100	Droits de timbres de dimension (TD)		X
4427200	Droits de timbres gradués (TG)		X

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

1. Encaissement de la production en espèces

Compte	LIBELLE	D	C
5300000	Caisse Principale	X	
41110000	Assurés		X

- Remise de fonds à la banque

Compte	LIBELLE	D	C
5810000	Virement de fonds	X	
5300000	Caisse principale		X

Compte	LIBELLE	D	C
512xxxx	Banque comptes courants	X	
5810000	Virements de fonds		X

3. Encaissement de la production par Chèques

Remise des chèques à la banque : « JRL de la banque »

Compte	LIBELLE	D	C
51121XX	Chèque remis a l'encaissement	X	
41110000	Assurés		X

Avis de crédit de la banque

Compte	LIBELLE	D	C
512xxxx	Banque comptes courants	X	
51121XXX	Chèque remis a l'encaissement		X

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

4. Annulation total de primes

L'écriture comptable ci-après est passé lorsqu'une annulation totale du contrat est opéré sans que le contrat n'est couru aucune journée, C'est-à-dire que l'annulation totale après validation du contrat et intervenue immédiatement.

Cette écriture annule l'émission dans tous ses effets.

COMPTE	LIBELLE	D	C
41100000	Assurés		X
7000xxx	Primes émises	X	
7003xxx	Couts de police et accessoires	X	
4450100	TVA sur émissions de primes	X	
4431000	Fonds constitués sur opération d'assurance	X	
4427100	Droits de timbres de dimension (TD)	X	
4427200	Droits de timbres gradués (TG)	X	

5. Annulation partielle de primes (avec ristourne)

COMPTE	LIBELLE	D	C
41952000	Ristournes à accorder		X
70090xxx	Annulation de Primes	X	
7003xxx	Couts de police et accessoires		X
4451100	TVA sur encaissement de primes	X	
4431000	Fonds constitués sur opération d'assurance	X	
4427100	Droits de timbres de dimension (TD)		X

Le processus prend fin à la transmission, pour enregistrement des informations, au processus centralisation et gestion des arrêtés, et après justification des écritures. Au niveau micro-économique, il s'achève lorsque les créances sur les assurés sont à zéro.

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

6. Cession en réassurance

➤ La comptabilisation de l'opération de cession

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70900	Primes cédées « Ass. Dommages »	XXX	
70920	Primes cédées « Ass. Personnes »	XXX	
7210	Commissions reçues « Ass. Dommages »		XXX
7212	Commissions reçues « Ass. Personnes »		XXX
401	Cpte Ct Cessionnaire		XXX

➤ Annulation de la prime cédée

Compte	Libellé	Débit	Crédit
401	Cpte Ct Cessionnaire	XXX	
7210 ... (2)	Commissions reçues « Ass. Dommages »	XXX	
7212 ... (2)	Commissions reçues « Ass. Personnes »	XXX	
70909 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Dommages »		XXX
70929 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Personnes »		XXX

- Enfin le cédant doit constituer en totalité les provisions techniques afférentes aux sinistres : provisions sur risque en cours, ou provisions pour sinistres à payer, par exemple.

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

➤ **Sinistres et décaissements**

La constitution des provisions techniques est imposée par la réglementation aux Compagnies d'assurance au sens de l'article 6 du Décret Exécutif n° 95-342 du 30 octobre 1995 relatif aux engagements réglementés, la charge technique (sinistres et frais à payer) correspond au montant estimatif des dépenses pour sinistres non réglés à la date d'inventaire ou réglés partiellement.

Elle est calculée :

- Exercice par exercice et dossier par dossier (excepté l'automobile où la méthode du coût moyen est appliquée).
- Pour le montant brut sans tenir compte des recours ni des sinistres mis à la charge de la réassurance.
- Sur la base des éléments d'appréciation et des informations actualisées, contenus dans chaque dossier sinistre.

Les sinistres à payer sont suivis en inventaire permanent. Chaque modification de la provision doit être justifiée par un avis de sinistre rectificatif établi en bonne et due forme, traduisant soit une sous-évaluation soit une surévaluation du sinistre.

Les provisions de sinistres correspondent au coût total estimé que représentera, finalement, pour l'entité d'assurance, le règlement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres.

1- Déclaration de sinistres et constatation de l'honoraire

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6009 . . . (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
3060 . . . (2)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

➤ **Augmentation de l'évaluation :**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6009 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
3060 ... (2)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX

➤ **Diminution de l'évaluation:**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
3060 ... (2)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »	XXX	
6009 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »		XXX

2-Règlements frais et accessoires (honoraires)

COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
600	Frais et accessoires «Ass dommage »	XXX	
445662	Tva à récupérer sur B/services		XXX
512	Banque		XXX
Ou 18	Ou liaison inter-unités		
	La note comptable doit être imputée au journal « sinistres » adossée à l'ordre du service, la note d'honoraire dûment signée et attestée du « service fait » par le service technique et l'ordre du paiement dûment signé par le chef d'agence		
<u>Ecritures de règlement</u>			
3060...	Prestation et frais à payer « Ass dommage »	XXX	
6009...	Réajustement des provisions sinistres		XXX
<u>Ecritures de réajustement du stock sinistre</u>			

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Le processus prend fin à la transmission, pour enregistrement des informations, au processus centralisation et gestion des arrêtés, et après justification des écritures. Au niveau micro-économique, il s'achève lorsque les dettes sur les assurés sont à zéro ; lorsque les créances (recours, sauvetages) sont à zéro ; lorsque les avances sur polices ont été remboursées à la compagnie.

3. Sinistres en cession en réassurance

Enregistrement du sinistre « inventaire permanent »

Compte	Libellé	Débit	Crédit
39060	Prestations et frais à recevoir «Ass. Dommages»	XXX	
39260	Prestations et frais à recevoir «Ass. Personnes»	XXX	
60909	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »		XXX
60929	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Personnes »		XXX

➤ **Augmentation de L'évaluation**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
39060	Prestations et frais à recevoir «Ass. Dommages»	XXX	
39260	Prestations et frais à recevoir «Ass. Personnes»	XXX	
60909	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »		XXX
60929	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Personnes »		XXX

➤ **Diminution de l'évaluation**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
60909	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
60929	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
39060	Prestations et frais à recevoir «Ass. Dommages»		XXX
39260	Prestations et frais à recevoir «Ass. Personnes»		XXX

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

➤ Provisions de primes

En vertu du principe de séparation des exercices, les produits ou primes émises au titre de polices d'assurance chevauchant entre plusieurs exercices, compte tenu de leur date d'effet, leur date d'échéance et leur date d'émission, sont enregistrés au prorata-temporis, à chacun des exercices de rattachement. Cette pratique donne lieu à la constatation des primes à reporter, autrement appelées, provisions pour risques en cours (REC).

Le compte de provisions de primes en cours est donc un compte de « produits perçus ou comptabilisés d'avance » selon la définition du système comptable financier. Ces derniers sont communément connus sous le nom de « provision pour risque en cours » dans le jargon des assurances

1-1- Constitution du risque en cours (REC) en fin d'exercice

Compte	Libellé	Débit	Crédit
7150	Primes émises à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
3000	Primes émises reportées		XXX
7152	Primes émises à reporter « Ass. Personnes »	XXX	
3200	Primes émises reportées		XXX

1-2- Reprise du risque en cours (REC) en N+1

Compte	Libellé	Débit	Crédit
3000	Primes émises reportées	XXX	
7100	Primes émises reportées des exercices antérieurs « Ass. Dommages »		XXX
3200	Primes émises reportées	XXX	
7102	Primes émises reportées des exercices antérieurs « Ass. Personnes »		XXX

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Aussi il est nécessaire de calculer une prime moyenne nivelée, qui soit demandée à l'assuré à partir du moment où il contracte l'assurance, et qui restera la même jusqu'à la fin du contrat

Compte tenu de cette particularité, la réglementation prévoit l'enregistrement d'une provision mathématique : « c'est la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assuré et les engagement pris par l'assureur »

La provision mathématique n'existe que dans les entreprises d'assurances portant sur la durée de vie humaine ; théoriquement la prime à demander de chaque assuré sur la vie devrait varier chaque année, selon l'âge. Cette prime deviendrait prohibitive pour les dernières années de l'assurance.

Provisions mathématiques

➤ **Constitution au 31/12/N de la provision mathématique**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71524	Provisions mathématiques à reporter	XXX	
3204	Provisions mathématiques		XXX

Primes à reporter sur opérations en acceptation en réassurance (chez le réassureur)

➤ **Constitution du risque en cours (REC) en fin d'exercice**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71510	Primes acceptées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
31000	Primes acceptées reportées		XXX
71530	Primes acceptées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	
33000	Primes acceptées reportées		XXX

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

➤ **Reprise du risque en cours (REC) en N+1**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
31000	Primes acceptées reportées	XXX	
71010	Primes acceptées à reporter « Ass. Dommages »		XXX
33000	Primes acceptées reportées	XXX	
71030	Primes acceptées à reporter « Ass. Personnes »		XXX

Quant à la part des cessionnaires dans les sinistres à payés, elle est simplement une créance à récupérer sur le réassureur.

Risques en cours (REC) sur cessions en réassurance

➤ **Constitution du risque en cours (REC) en fin d'exercice**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71590	Primes cédées à reporter « Ass. Dommages »		XXX
39000	Primes cédées reportées	XXX	
715920	Primes cédées à reporter « Ass. Personnes »		XXX
39200	Primes cédées reportées	XXX	

➤ **Reprise du risque en cours (REC) en N+1**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
39000	Primes cédées reportées		XXX
71090	Primes cédées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
39200	Primes cédées reportées		XXX
710920	Primes cédées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	

Une partie de ces provisions techniques a été étudiée lors de la première phase de la formation (déclaration de sinistres pour rappel, relire les schémas comptables sur la constatation des sinistres). Les provisions de sinistres à développer sont celles que doit assumer le cessionnaire⁵⁰.

⁵⁰ Drali Nabil, support du cours « **comptabilité des assurances** », master 1 Finance et assurances, 2017/2018

2.3.2 .Présentation des Etats financiers d'une compagnie d'assurance

Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du cadre conceptuel du système comptable.

Les états financiers sont l'aboutissement d'un processus de traitement de nombreuses informations et requièrent des travaux de simplification, de synthèse et de structuration.

Ces informations sont collectées, analysées, interprétées, résumées et structurées au travers d'une agrégation présentée dans les états financiers sous forme de rubriques et de totaux, l'étendue du principe d'importance significative détermine l'étendue de cette agrégation ainsi que l'équilibre entre :

- Les avantages procurés aux utilisateurs par la diffusion d'une information détaillée.
- Les coûts supportés aussi bien pour élaborer et divulguer cette information que pour l'utiliser.⁵¹

L'IASC précise, dans son cadre conceptuel et dans l'IAS 1, que l'objectif des états financiers à usage général est de « fournir des informations sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie de l'entreprise, qui soient utiles à un large éventail d'utilisateurs pour la prise de décisions économiques » (IAS 1)

En poursuivant cet objectif, la plupart des utilisateurs doivent trouver les informations financières qui les intéressent. Les états financiers doivent permettre d'apprécier la gestion de l'entreprise par ses dirigeants et en particulier d'estimer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie pour payer ses engagements, son personnel, ses banques

Les états financiers doivent donc fournir des informations sur **la situation financière** de l'entreprise, **ses performances** et **les variations de sa situation financière**.

Le but est de pouvoir se projeter dans le futur de l'entreprise en particulier pour analyser sa capacité à s'adapter aux changements de l'environnement dans lequel elle opère, il est donc nécessaire d'obtenir des informations sur les ressources économiques de l'entreprise et sur la

⁵¹ **JOURNAL OFFICIEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19**, correspondant au 25 mars 2009, Article 210-2, page 19

capacité qu'elle a eu par le passé, à modifier ces ressources. Cette analyse doit permettre de prédire l'aptitude de l'entreprise à générer de la trésorerie dans l'avenir.

Enfin, les informations sur la liquidité et la solvabilité doivent aider à apprécier son aptitude à faire face à ses engagements financiers. Dans le cadre conceptuel, la liquidité « fait référence à la disponibilité de trésorerie dans un avenir proche après avoir pris en compte les engagements financiers sur la période » La solvabilité « fait référence à la disponibilité de trésorerie à plus long terme pour satisfaire les engagements financiers lorsqu'ils arriveront à échéance » les informations sur la structure financière sont présentées principalement dans le bilan.⁵²

❖ Finalité, nature et établissement des états de synthèse

1-Finalité et nature des états de synthèse

La finalité et la nature des états de synthèse des établissements d'assurance ont un caractère spécifique. De ce fait, les états financiers se caractérisent par un ensemble d'éléments qui sont nécessaires à les rappeler :

1. Les états financiers doivent être clairement identifiés et distingués des autres informations publiées par l'entreprise. Les états financiers doivent comporter obligatoirement les mentions suivantes :
 - le nom de l'entreprise,
 - la mention "comptes consolidés" si les états financiers se rapportent à un groupe d'entreprises,
 - la date d'arrêté et la période couverte par les états financiers,
 - l'unité monétaire dans laquelle sont exprimés les états financiers et éventuellement l'indication de l'arrondi.

Ces informations doivent être indiquées sur chacune des pages des états financiers publiés.

⁵² Grégory Heem, op-cit, Pages 26à27

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

2. Les états de synthèse établis, au moins, une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasi-exclusive de l'information comptable destinée aux tiers, et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants, eux-mêmes, sur la situation et la gestion de l'entreprise.

Selon l'article 210-1 du journal officiel de la république algérienne N° 19 « toute entité entrant dans le champ d'application du présent système comptable établit annuellement des états financiers »

3. Etablis selon les principes, règles et prescriptions du PCA , les états de synthèse doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, même au moyen, dans des cas exceptionnels à justifier, de dérogations à ces principes et règles dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.
4. La présentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et de la formation des résultats de l'entreprise est assurée par cinq états formant un atout indissociable :

- un bilan
- un compte de résultat
- un tableau des flux de trésorerie
- un tableau de variation des capitaux propres
- une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

L'étude s'intéressera précisément sur le bilan et compte de résultat.

2-Etablissement des états financiers

L'établissement des états de synthèse repose sur un certain nombre de principe nécessaires pourtant à la fois sur la forme que sur le fond. Les éléments les plus importants dans ce cadre sont comme suivants :

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

1. Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.
2. Lorsque les circonstances l'exigent, les états de synthèse établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle doivent être élaborés dans le respect des prescriptions du présent plan comptable et, le cas échéant, des dispositions particulières édictées en la matière.
3. leur présentation doit être faite selon les modèles proposés par le PCA.
Ces modèles d'états financiers constituent des modèles de base qui doivent être adaptés à chaque entité afin de fournir des informations financières répondant à la réglementation (création de nouvelles rubriques ou sous rubriques ou suppression de rubriques non significatives et non pertinentes au regard des utilisateurs des états financiers).
La colonne « note » figurant sur chaque état financier permet d'indiquer face à chaque rubrique le renvoi aux notes explicatives figurant éventuellement dans l'annexe. ⁵³
4. Le bilan, le compte de résultat, l'Etat de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, sont détaillés en autant de "postes" que l'exigent les besoins de l'information, dans le cadre des principes de "clarté" et "d'importance significative". Ces postes sont regroupés en "rubriques" elles-mêmes regroupées en "masses". Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.
5. Le bilan, le compte de résultat, l'Etat de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie font systématiquement mention, pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent.

⁵³ ANNEXE 'B' DE L'AVIS N° 89, LES ETATS FINANCIERS, Page 77

❖ Etude du bilan et du compte de résultat

Lors de cette étude nous nous intéressons de faire apparaître les divergences ou les convergences de ces comptes avec la présentation du plan comptable des assurances.

I. Bilan

Le bilan de l'entreprise représente l'état du patrimoine. Il s'agit « de la photographie de l'entreprise à un moment donné, les comptes de résultats étant le film des mouvements intervenus dans la situation patrimoniale entre deux bilans »⁵⁴. Il est défini comme l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de l'entreprise.

Le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en Capitaux propres et capitaux d'emprunt ou dettes, ainsi que les engagements à l'égard des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances) à la disposition de l'entreprise à la date considérée. L'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances et en placements représentatifs des engagements techniques...).

Le bilan est établi à partir des comptes de situation arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaire telles que le calcul des provisions techniques, corrections de valeurs par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations... Il reprend, au passif, le résultat net de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

Le plan comptable des assurances retient la règle "d'intangibilité du bilan" selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent ; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction ni modification puissent être apportées à ces soldes.

⁵⁴ Guy SIMONET, op-cit, Page 13

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Le bilan permet de comparer le montant de l'actif réel (les biens et les créances) au montant du passif réel (les dettes et les engagements). La différence entre l'actif réel et le passif réel constitue la situation nette de l'entreprise. Cette situation nette doit nécessairement être positive. En effet, une situation nette positive signifie que les biens de l'assureur sont plus importants que ses dettes. Dans le cas contraire, l'assureur ne pourrait pas rembourser ses dettes avec ses biens, il serait donc insolvable.

A la place de situation nette, on parle aussi d'actif net, ou encore de fond propre, (sont des capitaux propres et des réserves).

La situation nette figure au passif du bilan, de manière à ce que les deux colonnes aient le même total.⁵⁵

ACTIF	PASSIF
Actif réel (Placements)	Situation Nette (Fonds propres)
	Passif Réel (Provisions techniques)

SITUATION NETTE (Fonds propres) = ACTIF REEL - PASSIF REEL

La situation nette évolue au fil des exercices :

Elle s'accroît si l'entreprise fait un bénéfice et diminue si elle fait une perte.

Le bilan publié par les entreprises d'assurance et destiné aux Autorités de Contrôle, aux organes de gestion de la société et au public est un bilan annuel reflétant l'état exact des avoirs et des engagements de la société au dernier jour de l'exercice légal qui est, sauf exception, le 31/12 de chaque année.

Pour être pleinement utile, l'étude du bilan d'une entreprise doit se faire sur plusieurs exercices successifs, ce qui permet de mesurer l'évolution des principaux comptes.⁵⁶

⁵⁵ A-TOSETTI et autres, op-cit, Page 24

⁵⁶ J-Yetman, op-cit, Page 263

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Tableau N° (II, 04) : bilan simplifié d'une compagnie d'assurance

Actif	Passif
Immobilisations (Placements) (70% à 80%)	Capitaux propres (10% à 20%)
Parts des réassureurs dans les provisions techniques (10% à 20%)	Provisions techniques (Brutes de réassurance) (60% à 80%)
Créances et autres actifs (10% à 20%)	Dettes et autres passifs (10% à 20%)

Source : W. BOUDAUD, « Estimation des provisions techniques par les méthodes déterministes et les modèles stochastiques », Magister en finance quantitative, Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée Algérie, 2015, p 20

➤ Composition du bilan

❖ L'actif

L'actif représente l'ensemble des avoirs et créances de l'entreprise. Il représente les emplois du patrimoine de l'entreprise, les éléments sont en principe comptabilisés à leur valeur nette comptable, c'est-à-dire à leur valeur d'origine diminuée des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

L'actif comporte onze rubriques regroupées en trois masses. Les montants de l'exercice sont inscrits dans trois colonnes :

- celle des montants bruts, avant amortissements et provisions pour dépréciation ;
- celle des amortissements et provisions pour dépréciation, dans laquelle s'inscrivent les cumuls des dits amortissements et provisions. Cette colonne ne peut être servie en ce qui concerne les écarts de conversion.
- celle des montants nets; les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la 4ème colonne.

Aucun montant brut ou net d'un poste n'est susceptible d'être négatif.

I-Actif non courant (actifs immobilisés)

À l'opposé de l'actif courant ou circulant, c'est un actif utilisé durablement à des fins d'exploitation par une société, il a une durée de vie supérieure à un an, un actif non courant n'est normalement pas destiné à une revente à court terme il correspond essentiellement aux :

(1) Capital souscrit non appelé

Il s'agit de la part du capital pour laquelle l'entreprise dispose d'un engagement de la part des associés, mais qui n'a pas été appelée et donc versée. Il s'agit d'une créance sur les associés.⁵⁷

(2) immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires, il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.⁵⁸

(2) immobilisations corporelles

L'IAS définit les immobilisations corporelles comme des actifs qui sont détenus par une entreprise soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice comptable.⁵⁹

Les immobilisations corporelles sont des biens matériels possédés par l'entreprise, à titre d'exemples : les terrains, les constructions, matériels et outillages, mobiliers...

⁵⁷ Guy SIMONET, op-cit, Page 229

⁵⁸ JOURNAL OFFICIEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspondant au 25 mars 2009, Article 121-2, Page 8

⁵⁹ Grégory Heem, op-cit, Page 72

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

(3) immobilisations financières (titres et créances)

Les actifs financiers détenus par une entité, autres que les valeurs mobilières de placement et autres que les actifs financiers figurant en actif courant, font l'objet d'un enregistrement en comptabilité en fonction de leurs utilité et des motifs qui ont prévalu lors de leur acquisition ou lors d'un changement de leur destination dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Titres de participation et créances rattachées dont la possession totale est estimée utile à l'activité de l'entité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres et d'en avoir le contrôle : participations dans les filiales, les entités associées, ou les co-entreprises.
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille, destinés à procurer à l'entité à plus au moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, mais sans intervention dans la gestion des entités dont les titres sont détenus
- Autres titres immobilisés, représentatifs de parts de capital ou de placements a long terme que l'entité a la possibilité ainsi que l'intention ou l'obligation de conserver jusqu'à leur échéance.
- Prêts et créances émis par l'entité et que l'entité n'a pas l'intention ou pas la possibilité de vendre à court terme : créances clients et autres créances d'exploitation à plus de douze mois, prêts à plus de douze mois consentis a des tiers.

Ces quatre catégories d'actifs financiers constituent des immobilisations financières figurant en actif non courant (toutefois dans le cadre de l'élaboration des états financiers consolidés, les titres de participations et créances rattachées font l'objet de retraitements conformément aux règles de la consolidation). ⁶⁰

A la date d'entrée dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont comptabilisés à leur cout, qui a la juste valeur de la contrepartie donnée y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables et les frais de banque, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition. ⁶¹

⁶⁰ JOURNAL OFFICIEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspondant au 25 mars 2009, Article 122-1, Page 10

⁶¹ JOURNAL OFFICIEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspondant au 25 mars 2009, Article 122-2, Page 10

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Les participations et les créances rattachées détenus dans l'unique perspective de leur cession ultérieure ainsi que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont considérés comme des instruments financiers disponibles à la vente et sont évalués, après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur.⁶²

II- Actif courant

(3) la part des Réassureurs et Co-assureurs dans les provisions techniques

Le poste reflète la créance que l'entreprise possède sur les réassureurs/coassureurs au titre de leurs parts dans les provisions techniques ; la ventilation est symétrique à celle des provisions techniques au passif.

(4) les créances

Elles comprennent :

- ✓ Les créances liées à l'exploitation c'est-à-dire issues d'opérations d'assurance de coassurance et de réassurance
- ✓ Les autres créances : personnel, état et collectivités locales, et débiteurs divers

Elles se composent notamment des créances clients, qui représentent la part non encore encaissée du chiffre d'affaire réalisé, elles matérialisent les délais de paiement accordés aux clients de l'entreprise.

(5) Disponibilités et assimilés (comptes financiers et trésorerie)

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers acquis par l'entité en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance, ces actifs financiers s'opposent aux valeurs mobilières immobilisées qui sont des titres acquis par l'entité avec l'intention des les conserver durablement.

⁶² JOURNAL OFFICIEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspondant au 25 mars 2009, Article 122-5, Page 11

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Les comptes « valeurs mobilières de placement » sont débités du cout d'acquisition des titres, en contrepartie des comptes de tiers ou de trésorerie concernée. ⁶³

Banque, établissement financiers et assimilés

Pour chaque compte financier dont elle est titulaire, l'entité utilise une subdivision distincte du compte 51 « banques, établissements financiers et assimilés ». Les mouvements débiteurs correspondent aux fonds reçus et les mouvements créditeurs correspondent aux fonds décaissés.

Les intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice sont portés dans le compte 518 « intérêts courus ». Ce compte est soldé à l'échéance, lorsque les intérêts sont exigibles.

Les concours financiers courants tels que les crédits sur escompte s'enregistrent au débit du compte banque concerné par le crédit du compte 519 « concours bancaires courants ». ⁶⁴

Caisse

Le compte « caisse » est débité du montant des espèces encaissées par l'entité. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul. ⁶⁵

Virements internes ⁶⁶

Le compte 58 « virements internes » est un compte de passage utilisé pour la comptabilisation d'opérations au terme desquelles il se trouve soldé.

Ce compte est notamment destiné à permettre la centralisation, sans risque de double emploi :

— des virements de fonds d'un compte de trésorerie (caisse ou banque) à un autre compte de trésorerie (banque ou caisse) ;

— et, plus généralement, de toute opération devant faire l'objet d'un enregistrement dans plusieurs

⁶³ ANNEXE 'A' DE L'AVIS N° 89, Fonctionnement des comptes, classe 5 comptes financiers, Page 60

⁶⁴ ANNEXE 'A' DE L'AVIS N° 89, Fonctionnement des comptes, classe 5 comptes financiers, Page 61

⁶⁵ ANNEXE 'A' DE L'AVIS N° 89, Fonctionnement des comptes, classe 5 comptes financiers, Page 63

⁶⁶ ANNEXE 'A' DE L'AVIS N° 89, Fonctionnement des comptes, classe 5 comptes financiers, Page 64

❖ Le passif

Le passif reflète l'ensemble des dettes de l'entreprise. On parlera aussi de « ressources » dans la mesure où elles permettent de financer les emplois que sont les actifs

Le passif comprend onze rubriques regroupées en trois masses ; les montants de l'exercice sont inscrits dans une seule colonne, les montants de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la deuxième colonne.

Il s'agit essentiellement de :

(1) Capitaux propres ⁶⁷

Les capitaux propres sont égaux aux actifs de l'entreprise diminués de la totalité des dettes envers les tiers. Ils comprennent le capital social (pour les sociétés anonymes) ou le fond d'établissement (pour les sociétés d'assurances mutuelles). Ces capitaux comprennent également les réserves de tout type y compris la réserve de capitalisation en incluant le résultat de l'exercice, qu'il s'agisse d'un bénéfice ou d'une perte (le montant sera alors négatif).

Les capitaux propres figurent en haut du passif du bilan sous plusieurs lignes :

- **Le capital social :**

Appelé lors de la constitution de la société, éventuellement augmenté par incorporations de réserves ou souscriptions nouvelles à la suite de décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Dans les sociétés mutuelles, le capital est remplacé par le fond d'établissement.

- **Les réserves libres :**

En plus de la réserve légale, les actionnaires peuvent décider de ne pas distribuer la totalité du bénéfice disponible, mais d'en affecter une partie à la constitution de réserves dites « libres » dans le but d'accroître les fonds propres (et donc d'améliorer la marge de solvabilité), de préparer une future augmentation de capital ou de parer à d'éventuels

⁶⁷ J-Yetman, op-cit, Paris, Page 264 et 265.

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

retournements de conjoncture. Ces réserves peuvent avoir des intitulés divers : pour éventualités, de sécurité, pour augmentation de capital et de solvabilité. Dans le cas des sociétés mutuelles, le solde net du compte d'exploitation, s'il est positif, est normalement mis en réserve libre, ce qui permettra éventuellement de compenser un solde net négatif d'une année ultérieure. Les sociétaires peuvent cependant décider d'en affecter une partie aux soldes techniques pour permettre d'allouer une ristourne aux assurés ou une réduction de leur cotisation de renouvellement, ou encore à un fonds social d'entraide destiné à aider certaines catégories de sociétaires (malades, chômeurs, jeunes, ect).

- **La réserve de réévaluation :**

Lorsqu'elle existe, vient compenser au passif le montant des réévaluations d'actifs comptabilisés à l'actif en général par suite d'érosion monétaire et selon des critères précisés par les pouvoirs publics. Ces réévaluations autorisées en franchise d'impôt, n'ont pas d'incidence sur le résultat des entreprises mais permettent de réajuster les fonds propres après une période de dévalorisation due à l'inflation.

- **La réserve légale :**

La plupart des législateurs interdisent aux sociétés de distribuer la totalité de leur bénéfice et les obligent à en consacrer une partie à la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne une partie (par exemple 15 ou 25 %) du capital social.

- **Le report à nouveau :**

La part du bénéfice net que les actionnaires ont décidé d'affecter à la distribution du dividende mais qui n'est pas effectivement distribuée à l'issue des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il peut s'agir d'un simple reliquat qui tient au fait que la somme distribuable n'est pas exactement divisible en chiffres ronds par le nombre des actions, ce reliquat est alors transmis à l'exercice suivant ou il viendra augmenter le bénéfice distribuable. Il peut s'agir de sommes plus importantes si le conseil d'administration, suivi par les actionnaires, préfèrent dans les bonnes années constituer un matelas de sécurité qui permet

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

d'assurer une certaine régularité dans le paiement du dividende même dans les années moins bénéficiaires.

- **Le résultat net :**

Le résultat net ou résultat net comptable désigne la différence entre les produits et les charges d'une entreprise sur un exercice comptable donnée, c'est l'un des indicateurs financiers les plus importants pour une entreprise car il mesure la richesse créée par une société. Le résultat net est aussi utilisé pour calculer la capacité d'autofinancement d'une entreprise.

Il paraît à la fois dans le compte de résultat et au bilan de l'entreprise.

Le total de ces postes constitue les fonds propres ou capitaux propres de l'entreprise, il est aussi égal à la marge de solvabilité qui constitue la marge de sécurité de la société et de ses clients en cas où les résultats techniques viendraient à se dégrader par suite d'erreurs de tarification, d'une sinistralité exceptionnelle de la défaillance d'un réassureur, d'une modification imprévue de l'environnement juridique, technique ou économique, d'une baisse de chiffre d'affaire ou de rendement des placements financiers.

(1) Passifs subordonnés

Il s'agit de titres émis ou dettes de toutes natures venant à un rang inférieur à toutes autres créances en cas de liquidation de la société. Ces passifs sont considérés comme des quasi-fonds propres et sont admis dans certaines limites comme éléments constitutifs de la marge de solvabilité. Il s'agit en général de TSD (titre subordonné) ou TSDI (titre subordonné à durée indéterminée).

(3) Les provisions techniques :

Il s'agit du poste le plus important du bilan d'une compagnie d'assurance et celui qui doit être contrôlé en permanence et avec le plus grand soin par ses dirigeants car il évalue les engagements de la société à un moment donné et donc ce qu'elle devra régler aux assurés ou

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

aux tiers dans l'avenir. Le calcul des provisions techniques est organisé par toutes les législations selon des modalités dont les détails varient d'un pays à l'autre. Pour l'essentiel, ces provisions sont les suivantes :

Pour les sociétés Vie : les provisions mathématiques et les provisions pour sinistres à régler et la provision pour égalisation ;

Pour les sociétés Dommages : les provisions pour primes non acquises, les provisions pour risque encourus, les provisions pour sinistres à payer, les provisions pour égalisation.⁶⁸

Les provisions relatives à l'assurance vie sont les suivantes :

➤ **Les provisions mathématiques :**

Elles sont appelées ainsi, car elles résultent de calculs actuariels et donc « mathématiques ». L'essentiel de ses provisions est constitué par les comptes d'épargne individuels accumulés par les assurés. Ces comptes sont la somme des versements successifs de chaque assuré additionnés des intérêts cumulés et des participations aux bénéfices financiers ristournés par l'assureur aux assurés.

Dans le cas des contrats d'assurance décès la provision mathématique tient compte de ce que la prime commerciale payée par l'assuré est lissée.

C'est-à-dire, la même pendant toutes les années du contrat alors que le risque décès augmente avec l'âge de l'assuré et que la prime technique devrait donc augmenter année après année. Le trop perçu au cours des premières années du contrat est mis en provisions et vient compenser le moins perçu au cours des dernières années.

Enfin les assureurs de personnes doivent calculer lors de l'établissement de chacun de leurs bilans les capitaux constitutifs des rentes viagères qu'ils se sont engagés contractuellement à servir. Ils utilisent pour ce faire les tables de mortalité légalement en vigueur en tenant compte au cas par cas de l'âge des créditaires.⁶⁹

La provision de gestion (PGG) est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs.

⁶⁸ J-Yetman, op-cit, Page 264

⁶⁹ J-Yetman, idem, Page 265

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

La provision pour frais d'acquisition reportés est « destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition »

➤ **Les provisions pour sinistres à payer**

Correspondent à l'ensemble des décès, capitaux à terme, arrérages de rentes et rachats survenus et restant à payer. Elle tient compte des sinistres survenus dans l'année, mais connus tardivement.

➤ **La provision pour participation aux bénéfices**

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices dues aux assurés mais non encore attribuées individuellement. Elle doit être distribuée dans les huit ans qui suivent sa constitution.

➤ **La provision pour égalisation**

C'est une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité sur les opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

➤ **Les autres provisions techniques vie** comprennent :

La provision pour aléas financiers (PAF) qui doit être constituée lorsque les intérêts garantis sont supérieurs à 80% au taux de rendement des actifs.

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) qui est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente de l'ensemble des actifs non obligataires.

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Les provisions relatives à l'assurance non vie sont les suivantes :

➤ Les provisions pour cotisations non acquises :⁷⁰

Certaines sociétés d'assurances, par obligation statutaire ou décision de la direction, émettent tous leurs contrats de façon à ce qu'ils arrivent à échéance à la date de clôture de l'exercice social, le plus souvent le 31 décembre. Les contrats sont ensuite réémis pour un an à compter du premier janvier. Ces sociétés n'ont pas à constituer de provisions pour cotisations ou primes non acquises lors de la clôture de leur bilan annuel (elles doivent le faire si elles établissent des bilans intermédiaires).

Mais pour toutes les autres sociétés, la durée de la majorité des contrats chevauche la date de clôture de l'exercice, si bien qu'une partie des cotisations émises au cours d'une année correspond à des risques qui seront courus au cours de l'année suivante. Une partie de cotisation n'est donc pas acquise à l'exercice mais doit être transférée en recette à l'exercice suivant et donc provisionnée au bilan.

Certains contrats (par exemple dans la branche Tous Risques Chantiers) sont émis pour une durée supérieure à un an. En ce cas la part de la cotisation non acquise doit être calculée en tenant compte de la totalité de la durée du contrat.

Les provisions pour primes non acquises sont donc destinées à constater la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

➤ Les provisions pour sinistres à payer :

Ce sont, normalement, les provisions les plus importantes pour les compagnies d'assurances Dommages, surtout pour celles qui pratiquent les branches dite à liquidation longue des sinistres : Automobile, Responsabilité civile, Transport. Dans ces branches, en effet, certains sinistres ne peuvent être définitivement réglés que longtemps après leurs survenance, soit qu'il faille attendre la consolidation définitive de l'état d'un blessé pour déterminer l'indemnisation, soit qu'il faille attendre qu'une décision de justice définitive, après épuisement de toute voies de recours éventuelles, tranche entre les responsabilités mises

⁷⁰ J-Yetman, op-cit, Page 266

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

en cause à l'occasion d'un sinistre complexe et fixe le quantum des dommages-intérêts lorsque ceux-ci sont disputés par les parties.

Les provisions doivent être calculées dossier par dossier et totalisées par branches et par années de survenance des sinistres. Le total des sinistres payés et des sinistres restant à payer survenus au cours d'une même année est comparé aux cotisations acquises au cours de cette même année pour obtenir le ratio sinistres sur cotisation (ou sinistres sur primes, S/P). Ce ratio est un indicatif essentiel pour les souscripteurs à qui il permet de vérifier si la tarification et les conditions d'assurance qu'ils proposent à leurs clients sont correctes ou doivent être corrigées.

La provision doit comprendre l'ensemble des dépenses directement imputables au sinistre, c'est-à-dire, non seulement les indemnités à verser aux assurés, aux tiers et aux bénéficiaires, mais aussi les frais qui devront en toute probabilité être réglés à des intervenants divers : frais d'avocats, frais de justice...

Autrement dit, une provision pour sinistres à payer est la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés.⁷¹

➤ **La provision pour égalisation**

Elle est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité sur les opérations relatives aux risques nucléaire, spatial, responsabilité civile, pollution, attentats et crédit.

➤ **Les autres provisions techniques non vie** comprennent :

La provision mathématique des rentes qui correspond à la « valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge ».

La provision pour risques croissants (PRC) qui concerne les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité lorsque les primes sont nivelées, c'est à dire lorsque les primes annuelles sont constantes sur la durée de vie du contrat. Dans ce cas en effet l'assuré paye plus que le prix du risque au début du contrat et moins que le prix du risque en fin de

⁷¹ J-Yetman, op-cit, Page 268

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

contrat : l'objet de la provision est de lisser le résultat en provisionnant le surplus des premières années pour faire face à l'insuffisance des primes des dernières années. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par l'assuré (ce qui l'apparente à la provision mathématique en assurance vie).

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) qui existe donc en vie et en non vie.

La réserve de capitalisation bien qu'étant réglementairement une provision technique est présentée dans le poste « autres réserves » des capitaux propres. Les provisions techniques sont présentées brutes de réassurance ; la part des réassureurs dans ces provisions est portée à l'actif du bilan.

(6) Autres Dettes

Ce poste comporte :

- les dettes liées à l'exploitation, c'est-à-dire issues d'opérations d'assurance de coassurance ou de réassurance ;
- les dettes financières : emprunt obligataire et dettes envers les établissements de crédit
- enfin, les « autres dettes » comprennent :
 - Les autres dettes financières : titres de créance négociables émis par l'entreprise et autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus.
 - Les autres dettes : dettes sur le personnel, l'état, les organismes de sécurité sociale et collectives publiques, créanciers divers...

II. Compte de résultat :

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, Le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte.⁷²

⁷² A-TOSETTI et autres, op-cit, Page 56

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Le compte de résultat permet de comptabiliser tous les mouvements intervenus dans les postes du bilan et toutes les opérations réalisées par une entreprise au cours d'une période donnée : un mois, un trimestre, une année. Il permet de vérifier si l'activité de la société est rentable et, par comparaison avec les comptes des périodes précédentes, si sa situation est en progrès et conforme avec le budget arrêté par les dirigeants.

Les compagnies d'assurances en obligation de remettre aux Autorités de Tutelle un compte de résultat annuel complet conforme au plan comptable imposé par la législation locale et comportant tous les états statistiques annexes exigés par la réglementation. Elles doivent en outre respecter les règles qui s'impose à toutes les sociétés anonyme ou, selon le cas, aux sociétés mutuelles quel que soit leur domaine d'activité. Le compte annuel couvre en général une période correspond à l'année-calendrier (du premier janvier au 31 décembre). Dans certains pays, cependant l'exercice annuel va du premier avril au 31 décembre de l'année suivante (Japon, Inde, Corée de Sud, Iran), ou encore du premier juillet au 30 juin (Egypte).⁷³

Le compte de produits et charges présente les flux de la période (l'exercice comptable). Il comprend deux parties bien distinctes : le compte technique et le compte non technique.

Le compte technique permet de présenter le résultat issu de l'activité d'assurance. Il est composé de deux parties : une partie « vie » qui concerne les entreprises agréées et une partie « non vie » pour les autres. Les entreprises « mixtes » qui sont autorisés à pratiquer à la fois des opérations vie et des opérations relatives à des risques corporels (accident et maladie) doivent en principe établir à la fois un compte de résultat vie et un compte de résultat non vie. Le compte de résultat non technique présente les éléments non liés à l'activité d'assurance, c'est le cas notamment du résultat financier issu de la gestion des fonds propres, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices.

Les opérations relatives aux cessions et aux rétrocessions en réassurance sont présentées dans une colonne « cession ». Une colonne nette présente les données techniques (primes, sinistres et provisions techniques) nettes des cessions en réassurance.

⁷³ J-Yetman,op-cit, Page 290

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Les produits et charges sont présentés dans le compte par nature et éventuellement par fonction en annexe. Une ventilation de produits et charges en comptabilité par nature, sur la base de la nomenclature de comptes est obligatoire.

Les mêmes principes quant au fonctionnement des comptes s'appliquent dans les cas où les charges et les produits de l'entité font l'objet d'une ventilation par fonction et non exclusivement par nature.

La ventilation par fonction est opérée selon les spécificités propres à l'activité d'assurance et de réassurance.

Compte tenu de l'obligation, pour les sociétés d'assurance et de réassurance de déterminer un résultat technique Opérationnel (en application de la réglementation sur la transmission des documents annuels obligatoires) par catégories d'assurance « garantie » (en application de la réglementation sur l'identification de l'assurance) l'entité devra faire apparaître dans l'annexe aux états financiers un compte de résultat par fonction où par les informations concernant les opérations techniques figurants par marges successives, à savoir :

- Marge sur opérations directs
- Marge sur acceptation
- Marge sur cession
- Marge sur rétrocession
- Résultat technique opérationnel.⁷⁴

I. Compte de résultat technique :

1. Compte de résultat non vie :

Le résultat technique non vie est égal à la somme suivante :

(+) Les primes acquises à l'exercice

(-) La charge des sinistres de l'exercice

(+) Le résultat financier de l'exercice

(-) Les frais de gestion

(+/-) Plus ou moins le résultat des opérations de réassurance.

⁷⁴ ANNEXE 'A' DE L'AVIS N° 89, Fonctionnement des comptes, classe6 comptes de charges, Page 71

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Quelques points particuliers de ce compte, seront présentés ci-après :

(1) Les primes acquises de l'exercice ⁷⁵

Les primes sont comptabilisées hors taxes. L'émission (ou quittancement) de la prime peut prendre des fréquences différentes. Elle peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. On parle alors de **primes émises**. De fait une prime émise peut couvrir deux exercices comptables différents. C'est pourquoi les sociétés calculent une **provision pour primes non acquises** (PNA) afin d'annuler la partie des primes émises qui couvre l'exercice comptable suivant. Ce concept correspond au concept comptable de produits constatés d'avance.

Le montant des primes émises de l'exercice doit également prendre en compte :

- les **primes à émettre**, qui sont des primes qui se rattachent à l'exercice mais qui n'ont pas pu être émises à temps (retard administratif, police à déclaration...);
- les **primes à annuler**, qui sont les primes qui sont susceptibles d'être annulées au cours des exercices futurs (impayées, modification contrat, retard administratif...).

(2) Produits des placements alloués

Il s'agit du montant de produits financiers dégagés par l'entreprise entre l'encaissement de la prime et le règlement des sinistres d'un point de vu comptable, ce crédit est la contrepartie d'un débit de la partie non technique intitulée « produits des placements transférés » et la quote-part liée à l'activité technique est ensuite « allouée » au compte de résultat technique.

(3) Autres produits techniques

Ce poste regroupe les produits techniques accessoires et sont réputés être constitutifs du résultat des activités ordinaires de l'entité.

⁷⁵ Cours de contrôle de gestion appliqué à l'assurance, Partie 2 : le suivie d'une compagnie d'assurance, page 8

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

(4) Charges des sinistres ⁷⁶

L'innovation dans cette rubrique est l'intégration des frais exposés pour le règlement des dossiers, qu'il s'agisse de frais directs (salaires du rédacteur) ou indirects (dépenses communes à plusieurs fonctions de l'entreprise exposées au profit des services de règlements).de la même façon, la charge des provisions de sinistres prend en compte l'estimation des frais futurs à exposer

Les frais de règlements comprennent les commissions versées au titre de la gestion des sinistres et les frais de contentieux liés aux sinistres

La charge des sinistres comprend les montants payés au titre de l'exercice, majorés de la provision pour sinistres et diminués de la provision pour sinistres de l'exercice.ces montants comprennent notamment :

- les annuités
- les rachats
- les entrées et sorties de portefeuille-sinistres des acceptations
- les frais externes et internes de gestion des sinistres
- les sinistres survenus mais non déclarés

(5) Charges des autres provisions techniques ⁷⁷

Ce poste englobe notamment les provisions suivantes :

- provisions pour risques croissants, les contrats d'assurance maladie à long terme
- provisions mathématiques des rentes
- provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques, ainsi que le compte :
- participation aux bénéfices et intérêts techniques directement incorporés

(6) Participations aux résultats ⁷⁸

L'importance de cette rubrique en non vie se limite pratiquement aux ristournes déduites des primes et aux intérêts techniques inclus dans le versement de rentes ou incorporés aux provisions mathématiques de rentes.

⁷⁶ Guy SIMONET, op-cit, Page 232

⁷⁷ Guy SIMONET, Idem, Page 232

⁷⁸ Guy SIMONET, Idem, Page 232

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

(7) Frais d'acquisition et d'administration ⁷⁹

Il s'agit de l'ensemble des frais d'exploitation qui, outre les commissions, comprennent aussi les corrections de valeurs liées à l'exploitation : provisions pour dépréciation de créances, amortissements du matériel

Les frais liés à l'acquisition, sont :

- Les dépenses des réseaux
- Celles des services établissant les contrats et,
- Celles des services publicité et mercatique
- Toute prestations livrées par une entité au profit de la fonction « souscription »

Les frais d'administration, sont :

- Les dépenses exposées pour le service chargé du « Terme »
- Celles nécessaires à l'encaissement des quittances
- Et celles concernant la surveillance du portefeuille
- Les frais relatifs à la réassurance active ou passive
- Ou ceux concernant le contentieux recouvrement

Ces frais comprennent les frais du personnel et les amortissements du matériel, dans la mesure où ceux-ci ne doivent être comptabilisés dans les frais d'acquisition, frais de règlement ou dans les charges de placements

(8) Les autres charges techniques ⁸⁰

Par opposition avec les autres définitions de charges, il s'agit de charges autres que les charges de sinistres, les charges de gestion et d'administration ou d'acquisition ou les charges de placement ou autres que celles affectables à une activité non technique

Il semble qu'on puisse considérer comme autres charges techniques celles qui découlent des activités suivantes :

- Prestations de service :
 - prévention
 - souscription ou gestion de contrats pour compte
- Mise à disposition de tiers de moyens de gestion

⁷⁹ Guy SIMONET, op-cit , Page 232à 233

⁸⁰ Guy SIMONET, Idem, Page 233

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

(9) Variation de la provision pour égalisation

Cette provision est constituée pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant certains risques : éléments naturels (grêle, catastrophes naturelles, autres), risque atomique, risque de RC dû à la pollution et risques spatiaux. Ces risques présentent en effet un caractère cyclique ou aléatoire, et l'analyse de la sinistralité ne peut se faire que sur une période bien plus longue qu'un exercice comptable. L'objectif est de mettre en réserve, en franchise d'impôt, une partie du résultat des bonnes années pour pouvoir combler le résultat des mauvaises

Fiscalement les dotations annuelles ne peuvent excéder 75 % du bénéfice technique de la catégorie de risque concernée. Par rapport aux primes émises au cours de l'exercice, le montant global de la provision ne peut excéder certains seuils (par exemple 200% pour l'assurance grêle, 300% pour les risques de catastrophe naturelle, etc.). Les dotations non utilisées dans un délai de 10 ans sont rapportées au bénéfice imposable de la onzième année. La provision pour égalisation est également utilisée pour compenser les fluctuations de sinistralité relatives aux assurances de groupe contre le dommage corporel.

Le compte de résultat technique non vie se présente de la manière suivante :

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes (N-1)
1. Primes acquises :	+				
1. a. Primes	+				
1. b. Variation des primes non acquises	-				
2. Produits des placements alloués	+				
3. Autres produits techniques	+				
4. Charges des sinistres	-				
5. Charges des autres provisions techniques	-				
6. Participations aux résultats	-				
7. Frais d'acquisition et d'administration :	+				
7. a. Frais d'acquisition	-				
7. b. Frais d'administration	-				
7. c. Commissions reçues des réassureurs	+				
8. Autres charges techniques	-				
9. Variation de la provision pour égalisation	-				
Résultat technique de l'assurance non-vie					

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

2. Compte de résultat vie

Les contrats d'assurance vie répondent à plusieurs attentes de la part des assurés : une volonté de prévoyance (contrat d'assurance en cas de décès), ou une volonté d'épargner et/ou préparer sa retraite (contrat d'assurance en cas de vie). En assurance décès (prévoyance), le résultat s'apparente au résultat en non vie. En revanche en épargne la logique est différente.

La partie technique du compte des opérations vie comporte 12 rubriques principales :

(1) Primes :

Les primes sont exprimées brutes de commissions d'acquisition

(2) produits des placements ⁸¹

L'originalité de la présentation réside dans le regroupement des produits récurrents :

-revenus des placements

Avec les autres produits :

- honoraires et commissions sur activités de gestion d'actif
- produits de différence sur prix de remboursements des obligations
- reprises des provisions pour dépréciation

Et les profits sur réalisation :

- réalisation ou réévaluation des placements
- profits de change

(3) ajustement ACAV ⁸²

L'ajustement des contrats à capital variable s'agit de la plus-value non réalisée du fait de l'évaluation à la valeur de réalisation au dernier jour de l'exercice des actifs représentatifs des contrats en unités de compte

⁸¹ Guy SIMONET, op-cit, Page 234

⁸² Guy SIMONET, Idem, Page 234

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

(4) autre produits techniques :

Ce poste se reporte au compte non vie, Ils sont composés des produits accessoires (pénalités de rachat par exemple).

(5) charge de sinistre :

Les « charges des sinistres » regroupent les prestations suivantes :

- ✓ les sinistres qui correspondent aux capitaux versés en cas de décès de l'assuré. Dans le cas d'un contrat d'épargne la valeur du sinistre correspond à la valeur de rachat au moment du décès éventuellement majorée d'un capital complémentaire ;
- ✓ les échéances qui sont les capitaux versés lorsque le contrat est arrivé à son terme et en cas de vie de l'assuré ;
- ✓ les rachats qui correspondent à une récupération des versements effectués. Ils peuvent être totaux ou partiels ;
- ✓ les arrérages, qui sont des versements périodiques servis à des rentiers ou des retraités.

Au montant de la prestation réglée dans l'exercice est ajouté le montant de la variation pour sinistre à payer. Ce poste prend également en compte les coûts de gestion de ces prestations qu'ils soient internes ou externes.

(6) charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques ⁸³

Il s'agit du jeu des provisions anciennes et nouvelles dans l'exercice on distingue :

- les provisions mathématiques
- la provision pour frais de gestion, qui est destinée à compenser une insuffisance future des chargements prévue au tarif
- la provision pour frais d'acquisition reportés
- les provisions des contrats en unités de compte
- les autres provisions techniques : il s'agit des provisions suivantes

⁸³ Guy SIMONET, op-cit, Page 235

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

- provision pour aléa financiers
- provision pour risque d'exigibilité des engagements réglementés

(7) participations aux résultats

La participation aux résultats se compose des intérêts techniques et de la participation aux bénéfices. L'intérêt technique représente un intéressement financier prévu au contrat pour toute la durée de celui-ci.

Les intérêts techniques :

- sont garantis par l'assureur ;
- constituent la revalorisation des provisions, directement liée à l'application d'un taux d'actualisation dans le calcul ;
- se calculent à partir d'un taux technique.

(8) frais d'acquisition et d'administration

Tout comme en assurance non vie il s'agit de l'ensemble des frais liés à l'acquisition, et à l'administration des contrats.

(9) charges des placements ⁸⁴

Ces charges sont constituées par les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés on distingue :

- les frais internes et externes de gestion
- les intérêts payés pour dépôts des réassureurs, emprunts, découvert bancaires etc
- les autres charges de placements : amortissements financiers et notamment décotes sur la valeur des obligations et corrections de valeur sur placements
- les pertes sur réalisation ou de change

(10) ajustement ACAV

Ce poste se reporte au (3) ci-dessus qui traduit la réévaluation négative à la date du bilan des placements relatifs aux contrats en UC.

⁸⁴ Guy SIMONET, op-cit, Page 235 à 236

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

(11) autres charges techniques

Il s'agit de charges autres que les charges de sinistres vie, les charges de gestion et d'administration ou d'acquisition ou les charges de placement ou autres que celles affectables à une activité non technique

(12) produits des placements transférés ⁸⁵

Il s'agit du compte qui vire une part des produits financiers nets de la gestion technique à la gestion non technique sur la base du rapport entre les fonds propres et le total des fonds propres et des provisions techniques, C'est la contrepartie de la rubrique 4 « produits des placements alloués » du compte non technique

⁸⁵ Guy SIMONET, op-cit, Page 236

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Le compte de résultat technique vie se présente de la manière suivante :

		Opérations brutes	Cessions rétrocessions	et	Opérations nettes	Opérations nettes (N-1)
1. Primes	+					
2. Produits des placements :	+					
2. a. Revenus des placements	+					
2. b. Autres produits des placements	+					
2. c. Profits provenant de la réalisation de placements	+					
3. Ajustements ACAV (plus-values)	+					
4. Autres produits techniques	+					
5. Charges des sinistres :	-					
5. a. Prestations et frais payés	+					
5. b. Charges des provisions pour sinistres	+					
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques :	-					
6. a. Provisions d'assurance vie	+					
6. b. Provisions sur des contrats en unités de compte	+					
6. c. Autres provisions techniques	+					
7. Participation aux résultats	-					
8. Frais d'acquisition et d'administration	-					
8. a. Frais d'acquisition	+					
8. b. Frais d'administration	+					
8. c. Commissions reçues des réassureurs	-					
9. Charges des placements :	-					
9. a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	+					
9. b. Autres charges des placements	+					
9. c. Pertes provenant de la réalisation de placements	+					
10. Ajustements ACAV (moins-values)	-					
11. Autres charges techniques	-					
12. Produits des placements transférés	-					
Résultat technique de l'assurance vie						

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

II. Compte de résultat non technique

Le compte de résultat non technique reprend le résultat des comptes techniques non vie (1) et vie (2) ainsi que les éléments non techniques.

		Opérations nettes N	Opérations nettes (N-1)
1. Résultat technique de l'assurance non-vie	+		
2. Résultat technique de l'assurance vie	+		
3. Produits des placements :	+		
3. a. Revenus des placements	+		
3. b. Autres produits des placements	+		
3. c. Profits provenant de la réalisation de placements	+		
4. Produits des placements alloués	-		
5. Charges des placements :	-		
5. a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	+		
5. b. Autres charges des placements	+		
5. c. Pertes provenant de la réalisation de placements	+		
6. Produits des placements transférés	-		
7. Autres produits non techniques	+		
8. Autres charges non techniques	-		
9. Résultat exceptionnel :	+		
9. a. Produits exceptionnels	+		
9. b. Charges exceptionnelles	-		
10. Participation des salariés	-		
11. Impôts sur les bénéfices	-		
Résultat de l'exercice			

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Les éléments considérés comme non techniques sont les suivants :

- Le résultat de la quote-part des placements non liés à l'activité d'assurance c'est-à-dire issus des capitaux propres.
- Les produits et charges exceptionnels (9.) se composent d'éléments de résultat sans lien avec l'activité et ayant un caractère non récurrent.
- La ligne participation des salariés ne reprend que la participation réglementaire, et exclue donc l'intéressement qui doit être considéré comme un élément de frais généraux.
- En déduisant l'impôt sur les bénéfices (11.) on arrive ainsi au résultat de l'exercice.⁸⁶

⁸⁶ Cours de contrôle de gestion appliqué à l'assurance, Partie 2 : le suivi d'une compagnie d'assurance, Page 13

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Conclusion :

Le législateur algérien et les autorités de contrôle des activités assurancielles, à savoir la direction des assurances, veillent à travers le contrôle sur place et les contrôle sur pièce à ce que l'activité des assurances soit conforme aux règles.

Une bonne comptabilité solide permet d'augmenter le profit et contribue à accroître l'efficacité de la gestion globale d'une entreprise.

Cette dernière vise à enregistrer les actions et à les synthétiser. Une solidité financière apparait au bilan tandis que les performances techniques ressortent dans le compte de résultat. Delà découle l'importance des états financiers qui doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil la SAA

Aperçu générale sur la SAA :

La SAA a connu une évolution au fil des années et couvre plusieurs branches.

+ Historique de la SAA :

La société algérienne des assurances SAA a été créée le 12/12/1963 sous forme d'une société mixte Algéro-Egyptienne (61% Algérie, 39% Egypte).

Le 27 mai 1966, elle est devenue à travers la gestion de monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances, une entreprise publique nationale.

En janvier 1976, suivant la spécialisation des entreprises d'assurances, la SAA a été chargée de développer les segments du marché concernant les branches d'assurances suivantes :

Automobile :

Risque des ménages, des artisans et commerçants, des collectivités locales et autres institutions relevant du secteur de santé et des professionnels;

Des assurances de personnes (accidents, vie, maladie...)

En 1990, après le redressement de la spécialisation des entreprises publiques d'assurance, la SAA se lance dans la couverture des risques industriels, de la construction, de l'engineering et du transport pour étendre ses activités aux risques agricoles à compter de l'année 2000.

En 1995, la SAA applique l'ordonnance 95/07 du 13 janvier 1995 qui est complétée et modifiée par la loi N° 06/04 conduisant à :

- L'ouverture du marché aux investisseurs nationaux et étrangers.
- La réintégration des intermédiaires privés (agents généraux, courtiers, bancassurance).
- La séparation des assurances de personnes par rapport aux assurances de dommages.

La société algérienne des assurances SAA est une société par action qui est classé au premier rang du marché national avec un capital social de milliards de dinars et un effectif de 4645 employés.

Pour maintenir sa position de leader au niveau national, la SAA doit réaliser :

- Un chiffre d'affaire qui progresse à un rythme supérieur à celui du secteur ;
- Une part du marché estimée à 25% du marché national ;
- Un réseau commercial représentant le 1/3 du secteur.

Au fil du temps, la SAA a connu des évolutions et plusieurs organisations, toutes ces évolutions et transformations ont conduit donc à la décentralisation de la SAA en direction régionales dont celle de TIZI-OUZOU qui est née en 1978, issue de l'éclatement de la direction régionale d'Alger avec un réseau de 10 agences (Tizi-Ouzou, Bordj Menaiél, Larbaa Nath Irathen, Azazga, Lakhdaria, Draa El Mizan, Boghni, Ain Bessam, Sour El Ghouzlane).

Actuellement, elle couvre trois wilayas : Boumerdes, Bouira et Tizi-Ouzou qui est notre organisme d'accueil et qui dispose d'un réseau de 50 agences.

Les missions principales et les objectifs de la SAA :

Les missions principales de la SAA :

La SAA a pour missions de :

- Développer les activités de l'entreprise dans les régions de leurs activités techniques, financières, comptables, ressources humaines et patrimoine des agences qui leur sont rattachées.
- Gérer les moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement de ses services et de ses agences et notamment de veiller par tous moyens à la protection et à la préservation du patrimoine qui leur est affecté.
- Suivre et coordonner les affaires contentieuses introduites devant les juridictions relevant de sa compétence territoriale, en relation avec la direction du contentieux et de la réglementation des directions centrales concernées.
- Veiller à adapter les contrats aux caractéristiques locales des risques assurés et à les tarifier selon les règles de souscription et tarifaires fixées par l'entreprise car elle

constitue un centre de profil et elle est responsables de ses résultat techniques et financiers et de son développement commercial.

- Superviser et assister au plan technique et commercial de l'agence implantée dans leur circonscription territoriale.

Les objectifs de la SAA :

- ✓ Amélioration constante de la qualité de service au profit de sa clientèle par l'accélération du rythme des indemnisations et la qualité de l'accueil dans ses agences ;
- ✓ Maintien de la croissance du chiffre d'affaire ;
- ✓ Amélioration du niveau de formation des cadres ;
- ✓ Modernisation du système de gestion et d'information ;
- ✓ Extension des ses canaux de distribution ;
- ✓ Consolidation de sa position de premier rang du marché national.

Organisation administrative de la SAA :

Direction régionale de la SAA :

La direction régionale est placée sous la responsabilité d'un directeur régional chargé du développement du chiffre d'affaire et de la gestion du portefeuille de l'entreprise à travers l'assistance au réseau, la visite périodique de la clientèle, la recherche de nouveaux clients et la surveillance du portefeuille.

Il est secondé par un directeur régional adjoint qui est chargé de l'assister dans la gestion courante et dans la coordination des activités des structures internes à la direction régionale.

La direction de la SAA est structurée en 5 départements et possède 50 agences :

Les départements :

Département Incendie, Accident, Risques Divers, Transport : IARD

Il a pour mission de :

- Promouvoir et développer, sous le contrôle des divisions et directions centrales tous les risques d'entreprise, de particuliers, de professionnels dans les branches incendie, pertes d'exploitation, responsabilité civile, risque divers et transport et ceci dans la limite des instructions des directions centrale.

- Assister les agences dans la prospection et la négociation des affaires importantes, particulières ou spécifiques ;
- Réaliser et établir les contrats pour le compte des agences directes et des intermédiaires dans la branche IARD ;
- Gérer les affaires contentieuses liées à la production et aux sinistres relevant de branches IARD ;
- Tenir les registres réglementaires de production et de sinistres ;
- Tenir les comptes échéanciers des contrats ;
- Participer à l'élaboration des comptes techniques et du bilan de la direction régionale ;
- Contrôler et superviser tous les états de sortie informatiques élaborés par les agences et les intermédiaires ainsi que tous les documents remis du réseau.

Département assurance automobile :

Il a pour mission de :

- Promouvoir et développer, sous contrôle de la division et direction centrale automobile tous les risques importants ou spécifiques dans la branche automobile ;
- Assister les agences dans la prospection et la négociation des affaires importantes, particulière ou spécifiques ;
- Etablir les contrats importants ou spécifiques pour le compte des agences et des intermédiaires ;
- Contrôler la rédaction et la tarification des contrats automobile élaborés par les agences et les intermédiaires ;
- Gérer les sinistres matériels importants ou particuliers ainsi que tous les sinistres corporels et tous les recours;
- Gérer les affaires contentieuses liées à la production et aux sinistres relevant de la branche automobile ;
- Tenir les registres réglementaires de production et du sinistre ;
- Tenir les fiches échéanciers des contrats ;
- Participer à l'élaboration des comptes techniques et du bilan de la direction régionale ;
- Elaborer les différentes statistiques et tenir le fichier « production » ainsi que le fichier « client » ;

- Contrôler et superviser tous les états de sorties informatiques périodiques, élaborés par les agences, intermédiaires ainsi que tous les documents remis du réseau.

Département commercial :

Il a pour mission de :

- Procéder aux études de marché local et à l'évaluation de son potentiel de la région et définir les cibles de clientèles pour les agences rattachées à la direction régionale ;
- Encadrer le réseau commercial et le soutenir dans les actions commerciales qu'il développe en relation avec les départements techniques ;
- Veiller à l'analyse du portefeuille et proposer les actions à entreprendre en vue du développement des affaires ;
- Etre à l'écoute des doléances et répondre aux réclamations des assurés ;
- Définir les objectifs commerciaux au réseau et suivre leur réalisation ;
- Participer à la représentation de l'entreprise dans les manifestations régionales et autres opérations de communication réalisées dans le périmètre d'action de la direction régionale ;
- Développer les moyens et les supports d'information et de communication au plan local ;
- Animer le réseau commercial ;
- Participer aux procédures de collectes des informations utiles en liaison avec les plans définis par la division marketing ;
- Promouvoir une image cohérente de l'entreprise ;
- Contribuer à la réalisation d'une combinaison étroite entre les données contextuelles locales avec les plans de développement de l'entreprise ;
- Promouvoir l'action commerciale, sous toutes ses formes, en ayant soin de veiller à l'articulation des systèmes et des modes opératoires (segment de marché, clientèle ciblée, évaluation des besoins, ect) ;
- Développer l'émergence d'un avantage concurrentiel face aux concurrents (flexibilité, accueil...) pour assurer un positionnement local plus performants ;
- Veiller au comportement et aux relations des « guiches » face à la demande pour améliorer les sens de communication au sein du réseau et faciliter l'adhésion du client au choix des produits ;

- Contrôler de façon permanente les niveaux de réalisation des objectifs et mettre en œuvre les actions de rattrapage pour les retards éventuels.

Département Finance et Comptabilité :

Service finance : s'occupe des recouvrements.

Service comptable : s'occupe de la comptabilité générale.

Département Administration Générale :(DAG)

La direction de ce département ainsi que celui de finance et comptabilité n'est possible que dans les grandes directions régionales qui réalisent un chiffre d'affaire important et qui disposent d'un vaste réseau et d'un effectif important.

Les agences :

Elles englobent les trois wilayas : Tizi-Ouzou, Bouira, Boumerdes, dont 27 agences directes et 15 agents généraux, organisées par fonction (production, indemnisation, assurance de personne... ect.) pour mieux assurer le contrôle interne et la polyvalence dans les branches d'assurances.

Les agences de cette direction ont pour mission principale de développer le chiffre d'affaire de l'entreprise et la gestion des relations contractuelles avec les assurés. Elles sont donc chargées de la recherche de clientèles, de la rédaction des contrats ainsi que la gestion des sinistres et des prestations.

Chaque agence est structurée en 4 services :

Service production, service indemnisation, service assurance de personnel et le service finance et comptabilité.

Présentation de l'agence 2002 :

• Historique et situation géographique de l'agence 2002 :

✚ Historique de l'agence 2002 :

L'agence 2002 a été créée en 1984 pour répondre à la politique de l'entreprise dans le cadre de la prise en charge effective de la clientèle.

En effet, l'agence a été créée en vue de prendre en charge un portefeuille de clients composé de sociétés, ce portefeuille étant des plus sensibles mérite une prise en charge adéquate.

L'agence gère les sociétés assurées au sein de la direction régionale (DR) à savoir les sociétés publiques, privées, les collectivités locales et les entreprises de wilaya.

Cette démarche vient aussi d'ajouter à la politique de l'entreprise de faire sortir la société national d'assurance algérienne (SAA) de la gestion du risque de l'automobile avec une extension sur le risque divers et les risque entreprises.

Ce jour l'agence s'inscrit dans une nouvelle politique entreprise avec rapprochement vers le client et l'assurance totale.

✚ La situation géographique de l'agence 2002 :

L'immeuble dont dépend la SAA (Agence 2002) est situé sur le territoire de la nouvelle ville de TIZI-OUZOU, plus exactement à Krim Belkacem.

Il porte le numéro 2 avenues de 1^{er} Novembre face bâtiments les palmiers Tizi-Ouzou.

Il est situé :

- Au Nord Sud, par Cosider.
- A l'Est, par l'Hôpital Chahid Mahmoudi
- A l'Ouest, par l'Hotel Nordest.

• La mission de l'agence 2002 :

L'agence est la structure de base de l'entreprise ; c'est-à-dire à travers elle que s'exercent les relations commerciales avec la clientèle. Sa mission principale est le développement du chiffre d'affaire de l'entreprise et la gestion des relations contractuelles avec les assurés.

A ce titre, elle est chargée de la recherche de clientèles, de la rédaction des contrats, de la gestion des sinistres et des prestations, dans la limite des pouvoirs techniques et financiers qui lui sont conférés, des encaissement, des primes, de la gestion comptable financière et de la préservation de son patrimoine.

- **Présentation de service comptabilité et finance :**

Il a pour mission de :

- Mettre en œuvre la politique financière et comptable de l'entreprise à l'échelle de la direction régionale ;
- Superviser la gestion financière et comptabilité du réseau et veiller au respect de la réglementation en vigueur et des directives de la direction financière et comptable ;
- Assurer la centralisation de toutes les opérations comptables et financière tant de la direction régionale que des agences et des intermédiaires qui lui sont rattachés ;
- Suivre les échéances et le mode de paiement des primes impayées, en relation avec les responsables technico-commerciaux ;
- Elaborer les balances mensuelles et centraliser les écritures sur le journal général ;
- Veiller à l'application du plan comptable sectoriel et des orientations de la DFC (Direction Finance et Comptabilité) ;
- Elaborer et rapprocher la concordance entre les données comptables et les données techniques en relations avec les départements techniques ;
- Suivre l'exécution des recommandations du commissaire aux compte ;
- Etablir la situation mensuelle de la trésorerie et de l'adresser à la DFC ;
- Suivre les exécutions budgétaires ;
- Suivre les recouvrements des créances en relation avec les agences et les intermédiaires et les responsables des départements techno-commerciaux ;
- Tenir et faire tenir par les agences et les intermédiaires tous les registres et états réglementaire.

Section 2 : Particularité des Etats financiers de la SAA

3.2.1 Présentation des documents financiers de la SAA

Bilan(Actif)

Société Nationale d'Assurance

Entreprise : SAA

Au : 31/12/2018

Désignation	Note	Montant Brut	Amort/Provision	Montant net N	Montant net N-1
Ecart d'acquisition Goodwill positif ou négative					
IMMOBILISTIONS INCORPORELLES	A01	274.920.958,82	173.531.174,50	101.389.784,32	129.855.880,58
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	A02	5.393.328.454,94		5.393.328.454,94	5.371.787.028,59
Bâtiments d'exploitations	A03	19.295.418.726,49	3.139.880.642,27	16.155.538.084,22	16.248.572.187,16
Bâtiments de placements	A03	1.480.762.681,22	642.527.960,45	838.234.720,77	864.917.970,28
Autres immobilisations corporelles	A04	1.877.593.657,96	1.008.959.715,27	868.633.942,69	860.266.850,76
Immobilisations en concession		207.247.588,00	30.805.562,73	176.442.025,27	180.863.624,59
IMMOBILISATIONS EN COURS		603.921.522,45		603.921.522,45	255.869.753,93
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	A5				
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées		5.152.547.646,06	745.318.023,35	4.407.229.622,71	4.561.793.845,04
Autres titres immobilisés		38.096.282.816,58		38.096.282.816,58	37.383.573.118,45
Prêts et autres actifs financiers non courants		249.609.962,05		249.609.962,05	331.530.854,53
IMPOTS DIFFERES ACTIF	A6	968.132.083,21		968.132.083,21	743.137.351,99
FOND OU VALEURS DEPOSEES AUPRES DES CEDANTS		9.308.588,88		9.308.588,88	6.609.237,03
TOTAL ACTIF NON COURANT		73.609.071.886,66	5.741.023.078,57	67.868.048.508,09	66.938.777.702,71
PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE	A07				
Part de coassurance cédée					
Part de réassurance cédée		2.105.588.533,21		2.105.588.533,21	1.701.181.197,16
CREANCE ET EMPLOIS ASSIMILES	A08				
Cessionnaires cédant débiteurs		652.639.027,59		652.639.027,59	583.669.828,59
Assurés, intermédiaires d'assurance et comptes rattachés	A09	6.961.813.867,98	1.044.047.545,43	5.917.766.322,55	5.838.943.323,11
Autres débiteurs		883.827.718,13	44.772.599,35	839.055.118,78	1.657.882.951,29
Impôts et assimilés		234.527.949,35	144.719.683,34	89.808.266,01	716.935.284,35
Autres créances et emplois assimilés	A10	175.026.589,35		175.026.589,35	120.865.572,32
DISPONIBILITES ET ASSIMILES					
Placements et autres actifs financiers courants	A11	1.574.984.000,00		1.574.984.000,00	4.502.516.000,00
Trésorerie	A12	3.427.430.938,70	18.221.988,80	3.409.208.949,90	3.257.226.553,65
TOTAL ACTIF COURANT		16.015.848.624,31	1.251.761.816,92	14.764.086.807,39	18.379.220.710,47
TOTAL GENERAL ACTIF		89.624.920.310,97	6.992.784.895,49	82.632.135.415,48	85.317.998.413,18

CHAPITRE III : ETUDE D'UN CAS PRATIQUE SAA (AGENCE 2002)

Bilan (passif)

Société Nationale d'Assurance

Entreprise : SAA

Au : 31/12/2018

DESIGNATION	NOTE	MONTANT NET	MONTANT NET-1
Capital émis	P01	30.000.000.000,00	30.000.000.000,00
Capital non appelé			
Primes et réserves	P01	4.272.957.128,43	2.522.072.287
Ecart d'évaluation		173.109.142,47	173.109.142,47
Ecart d'équivalence			
Résultat net	P02	2.900.947.731,47	3.250.884.841,34
Autres capitaux propres- Report a nouveau			
Comptes intermédiaire			
TOTAL I- CAPITAUX PROPRES		37.347.014.002,37	35.946.066.270,90
Emprunts et dettes financières	P03	2.865.614.402,88	3.783.243.586,53
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courants		176.442.025,27	581.690.268,52
Provisions réglementées	P04	2.542.376.359,75	2.289.014.052,70
Provisions et produits comptabilisés d'avance	P04	1.854.067.244,52	1.710.055.525,11
Fonds ou valeurs reçus des réassureurs	P05	1.644.216.464,64	1.326.416.961,75
TOTAL II- PASSIF NON COURANT		9.082.716.497,06	9.690.420.394,61
Opérations directes		26.430.223.025,25	26.806.584.231,82
Acceptations		266.897.138,92	227.824.685,21
Cessionnaires, cédants et comptes rattachés	P07	3.190.485.908,85	2.920.922.089,48
Assurés et intermédiaire d'assurance	P08	602.423.969,20	472.849.325,91
Impôts	P09	2.104.544.538,45	1.366.884.890,15
Autres dettes	P10	3.525.758.915,28	7.878.911.623,44
Trésorerie Passif	P11	82.071.420,10	7.534.901,66
TOTAL III- PASSIF COURANT		36.202.404.916,05	39.681.511.747,67
TOTAL GENERAL PASSIF		82.632.135.415,48	85.317.998.413,18

Interprétations :

L'actif immobilisé d'une compagnie d'assurance est constitué d'une part des immobilisations d'exploitation qui sont celle affectées à l'activité professionnelle en constituant l'actif libre et d'autre part des immobilisations de placements affectées à la couverture des engagements techniques de l'entreprise.

L'actif de bilan présenté ci-dessus, illustre les montants des placements (affecté aux opérations d'assurances) de la compagnie d'assurance SAA (agence 2002) en 2018. Cela en démontre son importance, il représente 73.48% de l'actif immobilisé, et 60.35% de l'ensemble de l'actif.

Les provisions techniques qui représentent l'ensemble des engagements contractés à l'égard des assurés figurent sur le passif de la compagnie en 2018 et représente 54.80% de l'ensemble du passif.

Les deux rubriques sont utiles pour distinguer l'importance de la société d'assurance. Et le rapport entre les deux sert à porter un jugement sur la solvabilité de la compagnie, puisque les placements affectés aux opérations d'assurances ne sont autres que la présentation des provisions techniques et doivent en principe correspondre à leur montant.

CHAPITRE III : ETUDE D'UN CAS PRATIQUE SAA (AGENCE 2002)

Société Nationale d'Assurance

Entreprise: SAA

31/12/2018

COMPTE DE RESULTAT (par nature)

DESIGNATION	Note	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSION	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N-1
Primes émises sur opérations directes		27 139 291 819,93	4 093 797 105,84	23 045 494 714,09	23 057 892 565,29
Primes acceptées		814 667 926,42		814 667 926,42	555 372 651,75
Primes émises reportées		-163 994 228,11	-200 003 173,79	36 008 945,68	87 028 977,31
Primes acceptées reportées		-37 462 061,51		-37 462 061,51	181 352 332,22
I-PRIMES ACQUISES A L'EXERCICE	R01	27 752 503 456,73	3 893 793 932,05	23 858 709 524,68	23 881 646 526,57
Prestations (sinistres) sur opérations directes		13 317 834 902,85	941 836 549,93	12 375 998 352,92	13 149 347 353,08
Prestation (sinistres) sur acceptation		12 417 725,42	4 803 067,45	7 614 657,97	15 165 541,51
II-PRESTATIONS (SINISTRE) DE L'EXERCICE	R02	13 330 252 628,27	946 639 617,38	12 383 613 010,89	13 164 512 894,59
Commissions reçues en réassurance			-828 527 822,74	828 527 822,74	609 418 517,23
Commissions versées en réassurance			53 653 807,91	-53 653 807,91	-21 914 356,28
III-COMMISSIONS DE REASSURANCE	R02		-774 874 014,83	774 874 014,83	587 504 160,95
Subvention d'exploitation d'assurances					
IV-MARGE D'ASSURANCE NETTE	R03	14 422 250 828,46	2 172 280 299,84	12 249 970 528,62	11 304 637 792,93
Services extérieurs & autres consommations		2 911 355 664,40		2 911 355 664,40	2 573 813 352,61
Charges de personnel		4 799 411 511,04		4 799 411 511,04	4 711 090 378,63
Impôts, Taxes & Versements assimilés		563 220 305,10		563 220 305,10	537 091 162,82
Production immobilisée					
Autres produits opérationnels		-382 044 272,43		-382 044 272,43	-393 431 737,02
Autres charges opérationnelles		149 104 034,23		149 104 034,23	147 543 864,83
Dotations aux amortissements,provisions & pertes de valeur		2 883 111 053,00		2 883 111 053,00	2 234 608 657,80
Peprises sur perte de valeur & provisions		-917 187 093,69		-917 187 093,69	-483 900 489,12
V-RESULTAT TECHNIQUE OPERATIONNEL	R04	4 415 279 626,81	2 172 280 299,84	2 242 999 326,97	1 977 822 602,38
Produits financiers		1 639 210 633,15		1 639 210 633,15	2 186 253 346,75
Charges financières		220 010 224,61		220 010 224,61	265 768 688,91
VI-RESULTATS FINANCIERS		1 419 200 408,54		1 419 200 408,54	1 920 484 657,84
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (V+VI)		5 834 480 035,35	2 172 280 299,84	3 662 199 735,51	3 898 307 260,22
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		986 246 765,26		986 246 765,26	798 456 256,28
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		-224 994 731,22		-224 994 731,22	-151 033 837,40
TOTAL DES PRODUITS ORDINAIRES		30 690 945 486,00	3 118 919 917,22	27 572 025 568,78	27 532 736 260,41
TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES		25 617 717 454,69	946 639 617,38	24 671 077 837,31	24 281 851 419,07
VIII-RESULTAT NET DES RESULTATS ORDINAIRES		5 073 228 031,31	2 172 280 299,84	2 900 947 731,47	3 250 884 841,34
Eléments extraordinaires (Produits à préciser)					
Eléments extraordinaires (Charges à préciser)					
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE					
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 073 228 031,31	2 172 280 299,84	2 900 947 731,47	3 250 884 841,34

Interprétations :

Quant au compte de produits et charges, les produits sont formés par les primes acquises, les charges par les prestations et frais payés.

Le CPC comprend trois tableaux : Compte technique Assurance Vie, Compte technique Assurance Non vie et le compte non technique.

Le compte de résultat de la SAA (agence 2002) de l'année 2018 présenté ci-dessus représente l'état récapitulatif qui permet de faire ressortir le résultat Net de l'exercice qui est d'un montant de **2 900 947 731,47**.

L'évolution des primes émises reflète l'effort commercial de la société la prestation. Elles sont encaissées immédiatement, alors que la prestation et le règlement de l'indemnité interviennent ultérieurement ; d'où l'inversion du cycle de production de l'activité assuranciel.

3.2.2. Application sur un portefeuille Automobile

❖ Motivation de choix de la branche :

Notre choix a été porté sur la Branche Automobile, un tel choix a été motivé par ces raisons :

- Le chiffre d'affaire réalisée en matière de volume de dossiers sinistres gérés
- L'accroissement du parc automobile avec l'installation des concessionnaires des différentes marques
- Cette branche est considérée comme étant la branche la plus réglementée
- La branche automobile reste la première branche du marché tant en production qu'en indemnisations

❖ Présentation de la balance du 31/12/2018 liée à un produit automobile (Agence 2002)

La balance permet de contrôler la comptabilité d'une entreprise et de s'assurer de l'exactitude du bilan et du compte de résultat de l'agence, Il s'agit d'un document comptable qui reprend tous les comptes de la société, il fait apparaître les soldes créditeurs et débiteurs sur la période de l'exercice.

Les logiciels de comptabilité proposent d'éditer une balance comptable, si une entreprise n'a pas de logiciel, elle doit le faire elle-même, elle doit au préalable terminer la saisie comptable pour construire une balance générale et reprendre ensuite les soldes des comptes généraux un par un (du premier compte de classe 1 au dernier compte de classe 7). Une fois ce travail fait, il faut vérifier que le total des soldes débiteurs soit bien égal au total des soldes créditeurs, si ce n'est pas le cas il faut rechercher la cause de ce déséquilibre.

A partir d'une balance générale que l'agence 2002 a mise à notre disposition qui regroupe tous les soldes du premier compte de la classe 1 au dernier compte de la classe 7, on a mis en évidence les soldes de la Branche Automobile qui sont liés à la prime acquise de l'exercice et la prestation sinistres du même exercice , comme le présente la balance ci-dessous :

CHAPITRE III : ETUDE D'UN CAS PRATIQUE SAA (AGENCE 2002)

codecomp	Libe_comp	debi_reouv	Cred_reouv	debi_mouv	Cred_mouv	Sold_debi	Sold_cred
6000001110	Prest. en principal Automobile Particulier	0	0	1600447603	24239427,25	1576208175	0
6000001111	Prest. en principal Automobile Flotte	0	0	138944214,4	4199055,76	134745158,7	0
6000001112	Prest. en principal Automobile Frontiere	0	0	75462,13	0	75462,13	0
6006001110	Frais acces. Automobile Particulier	0	0	87554539,78	3057656,21	84496883,57	0
6006001111	Frais acces. Automobile Flotte	0	0	3097805,64	103440	2994365,64	0
6006001112	Frais acces. Automobile Frontiere	0	0	27550	0	27550	0
6007001110	Recours (cred.) Automobile Particulier	0	0	1873767,61	266117570,4	0	264243802,8
6007001111	Recours (cred.) Automobile Flotte	0	0	28932,67	7575120,86	0	7546188,19
6009001110	Const.&.reaj.Prov.Sinis. Automobile Particulier	0	0	141412214,3	202685973,4	0	61273759,08
6009001111	Const.&.reaj.Prov.Sinis. Automobile Flotte	0	0	17519383,24	25316680,88	0	7797297,64
6009001112	Const.&.reaj.Prov.Sinis. Automobile Frontiere	0	0	64000	0	64000	0
7000001110	Primes emises Automobile Particulier	0	0	72176662,25	2419696292	0	2347519630
7000001111	Primes emises Automobile Flotte	0	0	14251404,43	360541383,9	0	346289979,4
7000001112	Primes emises Automobile Frontiere	0	0	24644,16	1352286,72	0	1327642,56
7000001113	Primes emises Remorquage Dép.Prot.Tunisie	0	0	3430	10290	0	6860
7003001110	Couts.Police.Aces. Automobile Particulier	0	0	600250	39732700	0	39132450
7003001111	Couts.Police.Aces. Automobile Flotte	0	0	32250	1026850	0	994600
7003001112	Couts.Police.Aces. Automobile Frontiere	0	0	2400	120400	0	118000
7003001113	Couts.Police.Aces. Remorquage Dép.Prot.Tunisie	0	0	200	600	0	400
7009001110	Annulations de primes (debiteur) Automobile Particulier	0	0	4826774,85	287228,7	4539546,15	0
7009001111	Annulations de primes (debiteur) Automobile Flotte	0	0	1469132,46	246,21	1468886,25	0
7100001110	Prim.Emi.Rep.Exe.Antt.Ass.Dom. Automobile Particulier	0	0	9238751,24	957112534,6	0	947873783,3
7100001111	Prim.Emi.Rep.Exe.Antt.Ass.Dom. Automobile Flotte	0	0	960662,38	167910492,5	0	166949830,1
7150001110	Prim.Emi.Rep.Ass.Dommages Automobile Particulier	0	0	981957467,6	24528112,6	957429355	0
7150001111	Prim.Emi.Rep.Ass.Dommages Automobile Flotte	0	0	151645955,8	6831346,52	144814609,3	0
7150001112	Prim.Emi.Rep.Ass.Dommages Automobile Frontiere	0	0	57167,52	0	57167,52	0

CHAPITRE III : ETUDE D'UN CAS PRATIQUE SAA (AGENCE 2002)

La balance ci-dessus présente les comptes soldés de la prime acquise à l'exercice de la branche automobile (7000 primes émises, 7003 coûts de police, 7009 annulations de primes, 7100 primes émises reporter exercice antérieur, 7150 primes émises reporter) et la prestation sinistre de la même branche (6000 Prestation en principale, 6006 frais accessoire, 6007 recours créditeurs, 6009 constatation et réajustement provision sinistre) Au 31/12/2018 de l'agence 2002

A travers ces comptes soldés , on a élaboré un tableau de compte de résultat spécifique a la branche automobile pour faire ressortir une marge d'assurance nette (sans les primes acceptées en réassurance et commissions de réassurance).

CHAPITRE III : ETUDE D'UN CAS PRATIQUE SAA (AGENCE 2002)

Tableau N° (III, 12) : marge d'assurance nette (branche automobile) au 31/12/2018

code compte	LIBELLE COMPTE	+	SOLDE	SOLDE
		-	DEBITEUR	CREDITEUR
7000001110	Primes émises automobile particulier	+		2347519630
7000001111	Primes émises automobile Flotte	+		346289979,4
7000001112	Primes émises automobiles frontière	+		1327642,56
7000001113	Primes émises Remorquage Dep-Prot Tunisie	+		6860
7003001110	Coût de police.Accesoire. automobile particulier	+		39132450
7003001111	Coût de police.Accesoire. automobile Flotte	+		994600
7003001112	Coût de police.Accesoire. automobile frontière	+		118000
7003001113	Coût de police.Accesoire. Remorquage Dep-Prot Tunisie	+		400
7009001110	Annulations de primes (Débiteur) automobile particulier	-	4539546,15	
7009001111	Annulations de primes (Débiteur) automobile Flotte	-	1468886,25	
7100001110	Primes émises reporter.Exercice antérieur Ass dommage automobile particulier	+		947873783,3
7100001111	Primes émises reporter .Exercice antérieur Ass dommage automobile Flotte	+		166949830,1
7150001110	Primes émises reporter Ass dommage automobile particulier	-	957429355	
7150001111	Primes émises reporter Ass dommage automobile Flotte	-	144814609,3	
7150001112	Primes émises reporter Ass dommage automobile Frontière	-	57167,52	
PRIMES ACQUISES A L'EXERCICE		+		1888817206,14
6000001110	Prestation principale Automobile Particulier	+	1576208175	
6000001111	Prestation principale Automobile Flotte	+	134745159	
6000001112	Prestation principale Automobile Frontière	+	75462,13	
6006001110	Frais accessoire Automobile Particulier	+	84496883,57	
6006001111	Frais accessoire Automobile Flotte	+	2994365,64	
6006001112	Frais accessoire Automobile Frontière	+	27550	
6007001110	Recours Crédit Automobile Particulier	-		264243803
6007001111	Recours Crédit Automobile Flotte	-		7546188,19
6009001110	Constitution et réajustement provision sinistre Automobile Particulier	-		61273759,08
6009001111	Constitution et réajustement provision sinistre Automobile Flotte	-		7797297,64
6009001112	Constitution et réajustement provision sinistre Automobile Frontière	+	64000	
PRESTATION (SINISTRES) DE L'EXERCICE		-	1457750547,4	
MARGE D'ASSURANCE NETTE (SANS COMMISSIONS DE REASSURANCE)		+		431066658,71

Interprétations :

- ✓ Dans le domaine de la comptabilité le solde désigne la situation d'un compte, ce solde peut être positif (Créditeur) ou négatif (Débiteur), l'expression solder un compte renvoie par ailleurs au fait de fermer un compte pour ramener son solde à zéro, en d'autres termes, le solde représente la différence entre les crédits et les débits (entre les primes et les sinistres) à une date déterminée.

On note que le solde (Primes-sinistres) de la branche automobile sans les opérations de réassurance est créditeur de **431066658,71 DA** et donc positif qui participe au résultat net de l'entreprise

Remarque : ce solde constitue une Marge d'assurance nette sans réassurance et sans la diminution des autres charges ainsi que l'addition des suppléments produits de cette branche automobile qui est donc une partie du résultat technique automobile

- ✓ On constate aussi que le produit automobile (contrats automobile) soit vendu avant que l'on ne connaisse le coût définitif, cette prime acquise qui est de **1888817206,14DA** doit permettre de faire face à un niveau normal de ses sinistres automobiles qui sont de **1457750547,43** d'où l'affirmation de l'hypothèse du principe fondateur de mutualisation des risques en assurance.

Conclusion Générale

Une société d'assurance dans le cadre de l'exercice de son activité est amenée à consolider sa solvabilité et à répondre aux exigences de fonds requis pour faire face à ses engagements et absorber d'éventuelles pertes en cas de survenances des scénarios les plus défavorables. D'où l'importance de tenir une comptabilité correcte et spécifique à son secteur.

Afin de bien mener notre travail, nous avons procédé au traitement d'un cas pratique sur la présentation des états financiers de la société Algérienne des Assurance (SAA), ainsi que sur l'étude d'un produit d'assurance non vie (automobile).

L'étude de la comptabilité des assurances nous a permis de déduire la spécificité des opérations d'assurance au sein de la SAA ainsi que l'organisation de ses opérations comptables.

Cette étude nous mène à dire qu'elle représente un outil important permettant, au titre de l'exercice comptable de prendre connaissance de son patrimoine et de la mesure de sa performance. Elle nous a permis aussi de ressortir les spécificités qu'elle possède par rapport à une entreprise classique.

Enfin, on peut dire que la comptabilité occupe une place importante dans l'activité de l'entreprise surtout comme outil d'aide à l'analyse financière.

A cet effet, et après la mise en pratique de toutes nos connaissances théoriques pendant la période de notre stage au sein de la SAA, qui a été bénéfique, car il nous a permis de concevoir la convergence qui existe entre le savoir théorique et le savoir pratique sur le terrain, il nous a aussi offert la possibilité de nous confronter au mode du travail et d'avoir un aperçu sur ses exigences.

L'élaboration de ce travail, donc, nous a permis d'une part, d'approfondir les connaissances et le savoir-faire que nous avons acquis durant notre cursus de formation et d'autre part, de préparer notre intégration à la vie professionnelle, car il fut pour nous une expérience enrichissante qui nous a permis de se situer dans le domaine de comptabilité et de gestion.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Alain Tosseti, « **Assurance, Comptabilité, Réglementation, actuariat** », 2ème édition Economica, Paris, 2002
- André Martin, **Technique d'Assurance**, Dunod, 2ème édition, Paris, 2014
- B.Benniles « **l'évolution de secteur algérien des assurances** », 2011
- C.Ellashberg et autres, « **les grands principes de l'assurance** », AA éditeurs, 1992
- Daniel ZAJDENWEBER « **Economie et gestion de l'assurance** » édition economica,
- Denis clair Lambert « **économie des assurances** », Armand Colin édition, Paris 1996
- F.Couilbault, C .Eliashberg « **Les grands principes de l'assurance** » ,7ème édition, l'Argus de l'Assurance
- F.Ewald, J.Lorenzi «**encyclopédie de l'assurance** », édition Economica, Paris, 1998
- Grégory Heem « **lire les états financier** », édition D'organisation, Paris, 2004
- Guy SIMONET, « **la comptabilité des entreprises d'assurance** », 5^{ème} édition L'ARGUS, Paris, 1998
- H.DOMINIQUE, J.ROCHER, « **micro économie de l'assurance** », édition Economica, Paris, 2001
- J.MOLARD, « **Dictionnaire de l'assurance** », édition Séfi ,3ème édition, Paris, 2014
- J. Yeatman, « **Manuel International de l'Assurance** », édition Economica, Paris, 1998
- L.Faivre, « **Droits des assurances** », édition Précis Dalloz, France, 1986,
- L.Yvonne, « **Droit Des Assurances** », Ed Dalloz, 9ème édition, France, 1997
- Michel Denuit, Arthur Charpentier, **Mathématique de l'assurance non vie « tarification et provisionnement** », Tome 1, édition Economica, Paris, 2005

BIBLIOGRAPHIE

MEMOIRES

- BOUDAOU D Wassila, « **estimation des provisions techniques par les méthodes déterministes et les modèles stochastique** », Magister en finance quantitative, Ecole nationale supérieure de statistiques », Magister en finance quantitative, Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée « Koléa », Algérie, 2015
- E.SADI et autres « **l'évolution du secteur des assurances en Algérie depuis l'indépendance** », thèse doctorat
- SADI, SEBA, N.M « **le secteur des assurances en Algérie et sa contribution à l'économie national** », mémoire fin d'étude
- T.BENZAHERA, A.GUERRAB, « **Estimation des provisions pour sinistres à payer par les méthodes stochastiques** », Ingénieur en finance et actuariat, école nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée, Algérie, 2012

TEXTES JURIDIQUES

- **AVIS N° 89 ANNEXE 'A' et 'B'**
- **JOURNAL OFFICIEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19**, correspondant au 25 mars 2009,
- **Ordonnance N° 95/07 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et ses textes** »

AUTRES DOCUMENTS

- BASRAOUI HASNAA et autres, « **Initiation à la comptabilité des assurances** », exposé
- Communiqué de presse de l'UAR « **le marché algérien des assurances** »
- Conseil National des Assurances
- Cours de contrôle de gestion appliqué à l'assurance, Partie 2 : le suivi d'une compagnie d'assurance
- Dictionnaire du droit privé de Serge Braudo.
- J.CARLOT, « **Jurisques : support de cours de droit des assurances** », Université Lyon III- I.D.E .A, magistère droit des affaires, Année 2006-2007
- M.LEZOUL, « **histoire de l'assurance** », Université D'oran, 2011
- Support du cours « **comptabilité des assurances** » Drali Nabil, 2017/2018

BIBLIOGRAPHIE

SITOGRAPHIE

- www.dictionnaire-juridique.com
- www.journaldunet.fr
- www.mf.gov.dz
- <http://www.memoireonline.com/>
- <http://www.cours-de-droit.net/>

Table des matières

Table des matières

Remerciement

Dédicace

Liste des abréviations

Sommaire

Liste des tableaux et figures

Introduction générale A

CHAPITRE I : GENERALITES ET CONCEPTS DE BASE EN ASSURANCE

Introduction..... 1

Section 1 : Généralités sur la notion d'assurance 2

1.1.1 Histoire de l'assurance 2

1.1.2. Définition de l'assurance..... 4

1.1.3. Eléments d'une opération d'assurance 6

1.1.4. Le rôle de l'assurance 11

Section 2 : présentation du champ d'activité et fondement de l'assurance 12

1.2.2. L'assurance non vie..... 15

1.2.3. Particularité de l'opération d'assurance..... 19

Section 3 : Le marché Algérien des assurances 20

1.3.1. Evolution des assurances en Algérie 2 20

Les intervenants dans le marché algérien des assurances 23

Les réformes entreprises dans le marché algérien des assurances 26

Conclusion 28

CHAPITRE II : ORIGINALITE DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Introduction 29

Section 1 : Le cadre réglementaire 30

Les normes comptables internationales 30

Le système comptable financier algérien (SCF) 33

AVIS N° 89 : Plan comptable sectoriel des assurances 35

Section 2 : Généralité sur la comptabilité des assurances 36

Définition et principes généraux de la comptabilité des assurances..... 37

L'impact de l'inversion du cycle de production sur la comptabilité d'une compagnie d'assurance 41

Section 3 : Présentation des opérations comptables et des états financiers 43

Table des matières

2.3.2 .Présentation des Etats financiers d'une compagnie d'assurance	57
Finalité, nature et établissement des états de synthèse	58
Etude du bilan et du compte de résultat	61
Conclusion	89
CHAPITRE III : ETUDE D'UN CAS PRATIQUE SAA (AGENCE 2002)	
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil la SAA	90
Présentation de l'agence 2002	96
• Historique et situation géographique de l'agence 2002 :	
Section 2 : Particularité des Etats financiers de la SAA	98
3.2.1 Présentation des documents financiers de la SAA	98
3.2.2. Application sur un portefeuille Automobile	103
Présentation de la balance du 31/12/2018 liée à un produit automobile (Agence 2002).....	103
Conclusion générale	108
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	